

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 septembre 2022 s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 7 JUILLET ET 15 SEPTEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT LA BOULANGERIE DE MAINCY
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BEL AIR
- N° 7- DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - EXERCICE 2022
- N° 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022
- N° 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022
- N° 10- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (DM1) - EXERCICE 2022
- N° 11- INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI
- N° 12- SIGNATURE AVEC L'ADEME ILE-DE-FRANCE D'UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL
- N° 13- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
- N° 14- SORTIE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) POUR LES TERRITOIRES DE BOBIGNY ET DE NOISY-LE-SEC
- N° 15- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA CAMVS (VILLE DE MELUN) ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN A LA CAMVS (COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE)

- N° 16- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2023 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
- N° 17- APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027
- N° 18- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION : APPROBATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
- N° 19- PERMIS DE LOUER - COMMUNES DE MELUN, LA ROCHETTE, DAMMARRIELES-LYS ET SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI
- N° 20- GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SMAA YERRES BREON
- N° 21- DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES
- N° 22- DELIBERATION MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
- N° 23- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE
- N° 24- DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
- N° 25- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR(RICE) DE LA COMMUNICATION
- N° 26- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE MISSION FONDS EUROPEENS, CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS
- N° 27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 28- DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE ' IFSE REGIE ' DANS LE CADRE DU RIFSEEP
- N° 29- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI (*jusqu'au point 17*), M. Patrick ANNE, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK (*à partir du point 3*), M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Natacha BOUVILLE (*à partir du point 3, avant pouvoir à M. JONNET*), Mme Laura CAETANO (*jusqu'au point 19, puis pouvoir à M. AGUIN*), Mme Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER (*à partir du point 3, avant pouvoir à M. YVROUD*), Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Ségolène DURAND, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON (*jusqu'au point 19, puis pouvoir à M. VERNIN*), Thierry FLESCHE, Christian GENET (*jusqu'au point 21, puis pouvoir à Mme BAK*), Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, M. Jean-Claude LECINSE, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Odile RAZÉ (*jusqu'au point 7, puis pouvoir à Mme TIXIER*), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M.

Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN (à partir du point 3), M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER (jusqu'au point 19, puis pouvoir à M. ANNE), M. Pierre YVROUD (jusqu'au point 11, puis pouvoir à M. CHARPENTIER)

SUPPLEANTS

Mme Esther DECANTE suppléante de Régis DAGRON

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Michaël GUION a donné pouvoir à Mme Ségolène DURAND, Mme Marie JOSEPH a donné pouvoir à M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, Mme Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Willy DELPORTE, Mme Aude LUQUET a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT

ABSENTS EXCUSES

Mme Christelle BLAT, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard DE SAINT-MICHEL



PRESENTATION DE LA NAPPE DE CHAMPIGNY ET SON SUIVI PAR AQUI'BRIE

Le Président : *Thierry, tu veux faire une annonce ? Vas-y, avant qu'on commence.*

M. Thierry SEGURA : *Nous allons relancer les groupes de travail qui ont trait au Projet de territoire. Vous savez que sur les six axes stratégiques, un s'intitule « l'axe Seine ». Nous allons les relancer pour travailler sur l'axe Seine. Si j'ai demandé deux minutes pour intervenir, c'est que ces groupes démarreront dès le mois prochain, à la mi-octobre. Vous recevrez une invitation dans les communes. Nous allons les réaliser plutôt en présentiel, car nous avons fait beaucoup de visioconférences dans le Projet de territoire. Je ne sais pas combien de temps cela va durer. On va inviter pour chaque commune le maire et un de ses élus et également les groupes constitués à la Communauté d'Agglomération. Que chacun puisse être représenté. Il va y avoir trois thématiques sur lesquelles on va travailler. Pour chacune d'elle, il y aura trois réunions : une en octobre, une en novembre et une en décembre, pour aller vite et bien. A l'issue de cela on commencera à monter le plan d'action détaillé sur l'axe Seine.*

C'était juste cela dont je voulais vous informer pour que vous soyez prévenus que vous recevrez une invitation. Elodie vous enverra cela dans le courant de la semaine prochaine.

Le Président : *Avant de continuer, nous avons invité l'association Aquibrie pour nous présenter ses actions et pour faire le point au sujet de la nappe de Champigny, dont il a souvent été question ici. Ils sont là au fond. Vous êtes bien là ? Ils sont deux. Laurence Durance, qui est Directrice de l'association et Ludovic Coquelet, qui est hydrogéologue. Elodie va dire un mot. Mettez-vous devant, comme cela on vous verra mieux.*

Mme Elodie GUIVARCH : *Bonsoir à tous. Effectivement, comme il a été demandé il y a quelques semaines, il va y avoir une présentation de l'association Aquibrie, qui est présente sur notre territoire mais pas que, dans toutes ses actions et dans toutes ses portées, en termes de suivi de*

la nappe de Champigny et également toutes les actions qui sont portées à travers cette association, à travers toutes les collectivités, EPCI pour parvenir à une qualité et une quantité de cette nappe suffisante pour les prochaines années.

Mme Laurence DURANCE : Je suis Laurence Durance, la Directrice de l'association. Je vais vous présenter rapidement la nappe de Champigny dont Aquibrie s'occupe depuis vingt ans, et les actions mises en place pour mieux la connaître et mieux la protéger.

La zone que vous voyez en bleu correspond à la nappe de Champigny, qui s'étend bien au-delà de la région et du département de Seine-et-Marne. En vert, c'est le territoire de compétence d'Aquibrie, définie comme la zone la plus contributive de la nappe de Champigny pour l'eau potable. Nos limites sont la Seine et au nord l'Orvin et le Grand Morin. La nappe de Champigny est majoritairement utilisée pour l'eau potable. Comme vous le voyez dans le camembert, la nappe de Champigny, c'est 90% d'approvisionnement en eau potable et le reste se répartit entre l'irrigation agricole, les industriels et un tout petit peu les espaces verts. Le territoire d'Aquibrie, dont la Communauté d'Agglomération fait largement partie, fait 2 600 kilomètres carrés et s'étend sur trois départements, majoritairement la Seine-et-Marne, et aussi un petit peu l'Essonne et le Val-de-Marne. Et donc 221 communes composent ce territoire. Aquibrie a été créée il y a vingt ans par le comité des usagers de la nappe.

Un petit peu d'histoire : dans les années 1990, la nappe de Champigny a fait face à deux événements dramatiques. Au début des années 1990, certaines communes ne pouvaient plus distribuer d'eau, car il n'y en avait plus à pomper. A la fin des années 1990, certaines communes ne pouvaient plus distribuer car les captages étaient trop pollués avec des triazines, qui sont un herbicide dont on entend encore parler aujourd'hui mais qui sont interdites depuis 2003. Et donc le comité des usagers de la nappe, constitué de l'État, de la Région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie et du Département de Seine-et-Marne, s'est constitué pour venir en aide à cette ressource stratégique en Ile-de-France, puisqu'elle approvisionne aujourd'hui près d'un million de personnes, en eau potable, en Ile-de-France. Ainsi Aquibrie a été créé en 2001 afin qu'une structure à part entière gère cette nappe de Champigny.

Aujourd'hui, notre Président est Monsieur Chanussot, maire de Grisy-Suisnes et notre Présidente s'appelle Béatrice Rucheton. Le poste de trésorier est occupé par France Nature Environnement et le poste de secrétaire par Véolia. Nous avons à peu près trente-cinq membres qui sont représentants de tous les usagers de la nappe, de tous les acteurs du territoire : professions agricoles, producteurs d'eau et depuis peu, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Nos actions sont cadrées depuis toujours par un contrat de nappe, qui est un peu le côté contractuel de l'agence de l'eau. Aujourd'hui, en 2020 nous avons signé le contrat de territoire de Champigny, que vous avez accepté de signer cette année, dont l'objectif est de mettre en œuvre vraiment toutes les actions possibles pour protéger la nappe de Champigny, tant en niveau quantité que qualité. Et donc vous contribuez en partie, aussi, financièrement, à soutenir les actions que je vais vous présenter un petit peu après.

Aquibrie est donc une petite équipe de dix personnes, de dix experts, hydrogéologues comme mon collègue Ludovic, des agronomes, des ingénieurs d'espaces verts. Ce sont vraiment que des experts dans leurs domaines.

Aujourd'hui, on peut résumer trois grandes menaces qui pèsent sur la nappe de Champigny :

- Les concentrations en nitrates. Là vous voyez un petit peu, elles sont supérieures à 50 milligrammes par litre, c'est au-delà de la norme pour l'eau potable. Donc vous voyez un peu le territoire : Provins à l'Est, Melun dans les ronds qui reste tout à fait dans les normes. Cela s'explique à l'Est de notre territoire, je ne vais pas rentrer dans les normes, dans une zone particulièrement vulnérable, puisque c'est la cuvette du bassin parisien, et donc Provins, c'est le bord de l'assiette, si vous voulez. La nappe est ainsi très proche du sol, et donc bien plus vulnérable à ce qui se passe à sa surface. Quand on vient vers Melun, on descend en profondeur, la nappe est plus profonde, plus loin de la surface et donc plus protégée. Les zones les plus

vulnérables : il y a d'autres petits ronds rouges dans l'Yerres. Les lits des cours d'eau sont aussi des zones vulnérables.

- La deuxième menace, vous vous en doutez, ce sont les produits phytosanitaires, autrement appelés pesticides qui sont extrêmement nombreux. On a l'habitude de dire que plus on en cherche et plus on en trouve. Il est compliqué de dresser un état des lieux global, car tous les captages ne sont pas surveillés de la même façon et donc on ne cherche pas les mêmes pesticides à tous les mêmes captages, à toutes les zones explorées. Encore une fois, la zone à l'Est est plus vulnérable. Tous les captages à Champigny sont impactés par les pesticides et nécessitent donc des traitements avant de distribuer l'eau.

- La dernière menace réside dans la consommation d'eau potable, ce sont les prélèvements. Comme je vous le disais, la majorité des prélèvements dans la nappe de Champigny sont pour l'approvisionnement en eau potable. Sur le graphique depuis 1979, c'est le piézomètre de Montereau sur le Jard, qui sert de piézomètre de référence pour les arrêtés sécheresse sur la nappe de Champigny – pas les arrêtés sécheresse rivière – et donc nous avons connu des situations très graves dans les années 1990 et juste avant 2010. Il y a eu une concertation menée avec l'État et un plafond de prélèvement a été fixé à 140 000 mètres cubes-jour, inscrits dans l'usage. Donc, quoi qu'il arrive, ce plafond ne peut pas être dépassé. Tous les prélèvements sont suivis et enregistrés.

La question qui se pose aujourd'hui c'est : « Notre territoire est en constante évolution en terme de population. Comment allons-nous faire face à cette menace ? Et avec le dérèglement climatique, nous menons une étude pour savoir comment le dérèglement climatique va impacter notre ressource en quantité. »

Ludovic a actualisé le graphique jusqu'à août 2022 et vous pouvez constater que nous sommes encore au-dessus du seuil de vigilance. Mais comme j'ai l'habitude de le dire, il faudra faire la danse de la pluie cet hiver parce que la nappe de Champigny, elle se vide chaque été et se remplit chaque hiver. S'il ne pleut pas l'hiver prochain - cet hiver il n'a pas beaucoup plu – la courbe ne monte pas très haut, donc il va falloir qu'elle se recharge pour pouvoir faire face à l'été prochain. C'est la localisation des prélèvements sur le territoire, et donc c'est là où la nappe est plus profonde que les prélèvements sont les plus importants, dans la zone qu'on appelle « la fosse de Melun », qui est sur votre territoire.

Les actions d'Aqui'brie, je les ai résumées en une diapositive, - c'est normalement plus détaillé – il se passe beaucoup de choses sur votre territoire. Le triptyque des actions d'Aqui'brie c'est une expertise de la concertation et des innovations. De l'expertise : comme je vous l'ai déjà dit, notre équipe ce ne sont que des experts techniques, scientifiques, qui analysent la qualité de l'eau de façon experte, et donc sur votre territoire, il y a le plan d'action « Terre et eau 2025 », qui a pour but de protéger les captages de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres. Le plan d'action porté par Suez, Véolia et le SEDIF.

Nous, dans ce plan d'action, à Aqui'brie, nous suivons la qualité de tous les captages de la fosse de Melun et de la basse vallée d'Yerres. Nous intervenons avec la Chambre d'agriculture pour éclairer les agriculteurs sur la qualité de l'eau. Aqui'brie est née de la concertation des usagers. C'est la qualité de notre association : tous les membres représentent tous les acteurs présents sur le territoire. Vous voyez la petite carte illisible à cette distance, mais en fait c'est la zone zéro phyto. La mission d'Aqui'brie est de connaître la nappe, d'accompagner tous les acteurs qui travaillent à la surface, d'avoir un moindre impact sur la nappe de Champigny. Notamment, nous accompagnons les communes vers le zéro phyto, nous essayons de mettre en place une technique alternative, de se passer entièrement de produits phytosanitaires et depuis le 1^{er} juillet de faire respecter la loi Labbé.

Donc en blanc, ce sont des communes qui ne sont pas sur le territoire d'Aqui'brie et qui sont accompagnées par le Département de la Seine-et-Marne.

Nous menons aussi un projet qui s'appelle « Champigny 2060 » qui a pour objet d'imaginer comment la nappe de Champigny réussira à s'adapter aux dérèglements climatiques. Nous le

faisons en concertation avec tous les acteurs et selon un modèle mathématique que nous approvisionnons qu'avec des données de terrain, nous le faisons tourner avec : « est-ce qu'il pleuvra plus, est-ce qu'il fera plus sec ? ». On imagine comment notre territoire sera en 2060 et on essaie de voir avec notre modèle comment la nappe pourrait s'adapter ou pas et voir quelles solutions il faudrait mettre en place pour qu'elle puisse faire face à l'évolution de notre territoire. Notre troisième axe de nos actions, c'est l'innovation. 10 personnes dans l'équipe ce n'est pas beaucoup, mais cela permet de nous adapter et dès que nous voyons une innovation intéressante pour protéger la nappe, on peut y aller très rapidement. Sur votre territoire, c'est le projet européen, Life artisan auquel nous avons répondu avec le syndicat mixte des 4 vallées de la Brie et l'INRAE. L'objet de ce projet européen que nous avons appelé « En cœur 2030 » nous permet de voir les effets des solutions fondées sur la nature. C'est un terme très vague mais c'est des bandes enherbées ou tout simplement ce qu'on a fait à Rampillon. C'est loin de chez vous, mais c'est une zone humide artificielle qui permet de purifier l'eau sortie des drainages avant qu'elle soit rejetée directement dans la nappe de Champigny. Le projet européen a pour projet de développer 5 à 6 aménagements sur le bassin de l'Ancoeur, sur le territoire du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie et d'évaluer avec l'INRAE l'impact que cela pourra avoir sur la biodiversité de la nappe de Champigny.

Voilà rapidement l'association Aquibrie et je vous remercie de nous avoir écoutés et de participer aux actions d'Aquibrie.

Le Président : Merci beaucoup. Oui, Mme Monville, M. Saint-Martin, après.

Mme Bénédicte MONVILLE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie d'avoir accédé à notre demande pour qu'on puisse entendre les représentants de la nappe et qu'on puisse les comprendre ces enjeux qui sont importants pour l'ensemble de notre territoire. D'après ce que je comprends – je connais un peu la situation de la nappe – l'hiver dernier, la nappe ne s'est pas rechargée en eau en raison d'une insuffisance des pluies. En raison des six épisodes caniculaires de cet été, de nombreux départements étaient dans une situation de sécheresse telle qu'il a fallu amener de l'eau potable depuis de l'extérieur – d'après ce que je sais, ce n'est pas le cas de la Seine-et-Marne, mais du coup dans quel état est la nappe et quel niveau de pluviométrie faudrait-il pour la recharger en eau et faire face à un été prochain qui sera au moins aussi chaud et au moins aussi sec que celui-là ? C'est ma première question.

Ma deuxième question est de savoir si la baisse de la réserve d'eau n'entraînerait pas une augmentation des concentrations en pesticides et engrais chimiques, et donc des processus de dépollution qui doivent être beaucoup plus complexes et nécessairement beaucoup plus coûteux. C'est ma deuxième question.

Ensuite, c'est « comment progresse-t-on ? » Vous avez parlé des villes zéro phyto, et on voit sur le territoire que pas mal de communes se sont mises au zéro-phyto, ce qui est une très bonne nouvelle. Mais du côté des agricultrices et des agriculteurs – on a une agriculture intensive en Seine-et-Marne, industrielle même – on est sur une moyenne de 110 hectares pour les exploitations agricoles – donc ce sont des grosses exploitations agricoles qui utilisent en général pas mal d'intrants chimiques. Peut-on relever des progrès accomplis, notamment sur les golfes, puisque nous avons entre autres le golfe de Bois le Roi – est ce qu'il y a là aussi des progrès en cours ? Sur les installations artificielles éventuelles que vous projetez, et en particulier ces zones humides artificielles qui tenteraient de retenir l'eau le plus possible – un des enjeux, on le voit dans la préservation de la ressource en eau, c'est que les sols artificialisés ne retiennent pas l'eau et qu'il ne pleut nécessairement pas moins, mais que les sols sont nettement moins capables de retenir et donc de faire en sorte que l'eau arrive jusqu'aux nappes, qu'elle ruisselle, qu'elle s'évacue dans les rivières et ensuite jusqu'à la mer. Dans quelles mesures notre territoire pourrait accueillir ces zones-là ? Du coup, est ce qu'il n'y a pas un enjeu considérable dans la protection de la zone humide naturelle, qui est la zone humide de la Bassée, qui est menacée par des projets

d'infrastructure importants et qui risqueraient de remettre en cause ses qualités biologiques ? Cela, c'est une autre question.

Aussi, on a vu qu'une petite partie seulement était consacrée aux pétroliers : qu'est-ce que cela signifie ? Utilisent-ils l'eau pour l'extraction du pétrole ? C'est une question très pragmatique mais que j'aimerais connaître.

Mme Laurence DURANCE : Je vais essayer de répondre à toutes vos questions mais je ne suis pas sûre de les avoir toutes mémorisées.

En premier lieu, la nappe de Champigny n'est pas un réservoir fermé. Même s'il pleuvait tout l'hiver, de toute façon la nappe se vidange dans la Seine l'été, c'est comme l'assiette creuse du bassin parisien. La nappe de Champigny s'écoule en permanence et se vidange dans la Seine. Il y a certaines nappes qui sont un réservoir fermé. On sait ce qu'on a, on sait ce qu'on pompe, alors que là la nappe de Champigny se vidange chaque année. Donc effectivement il faut qu'il pleuve chaque année pour préserver la nappe. Vous avez vu la courbe : ce qui est bien pour la nappe, c'est que les prélèvements bloqués à 140 000 mètres cube/jour ont permis de préserver la quantité de la nappe. C'est-à-dire, qu'à l'époque en 2009, nous avons étudié le seuil du plafond à partir duquel la nappe pouvait rester en bon état. C'était en 2009, c'est pour cela qu'aujourd'hui on a lancé « Champigny 2060 ». Encore aujourd'hui, en concertation avec tous les acteurs concernés, on refait tourner différents scénarios avec notre modèle pour voir si le niveau des 140 000 mètres cubes est toujours bien pour la nappe. L'intérêt d'Aqui'brie, c'est que tout le monde est autour de la table. Concernant l'artificialisation des sols, nous travaillons beaucoup sur la végétalisation qui présente de multiples avantages. Enherber offre tout un tas d'autres avantages que d'utiliser des pesticides. Cela permet de récupérer les eaux pluviales, éviter le ruissellement, favoriser la biodiversité. Depuis 2013, nous avons exploré la végétalisation, en particulier dans les cimetières. C'est un espace très particulier. Si on doit désherber chaque caillou à la main, c'est impossible. Pour que ça reste propre et accueillant pour les personnes, on a essayé la végétalisation. Mais ce n'est pas de mauvaises herbes qui poussent dans tous les sens, c'est de la végétalisation désirée, entretenue.

Nous avons un appel à projets avec des plantes vivaces, qui vont fleurir, qui vont s'étendre et qui vont nécessiter moins d'entretien et qui sont bénéfiques pour les eaux pluviales. Nous les avons expérimentées aussi avec des quais de gare à Marles-en-Brie et à Fontaine-le-Port par exemple. On laisse s'enherber pour que l'eau puisse s'infiltrer.

Quant aux pétroliers, Ludovic, tu sais comment ils utilisent l'eau dans leur process ?

M. Ludovic COQUELET : Pour le pétrole, il faut savoir que la nappe de Champigny fait entre 30 et 50 mètres de profondeur et l'extraction du pétrole s'opère à plus d'un kilomètre de profondeur. Il n'y a donc pas de contact entre les deux nappes. Après ce qu'ils font de l'eau c'est dans le cadre de leur process.

Mme Laurence DURANCE : Total est membre d'Aqui'brie et on travaille avec eux. Je ne vais pas dire « en toute transparence » parce que chacun donne les infos qu'il a envie de nous donner.

Le Président : M. Saint-Martin.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Merci pour l'exposé. Je m'interrogeais sur ce projet « Champigny 2060 ». Est-ce que vous avez des premiers résultats ? Est-ce que c'est sous forme de publication, c'est public ? Est-ce que ces scénarios font des modèles différenciés selon les degrés de réchauffement de la planète ? Est-ce que vous avez des éléments là-dessus ?

Est-ce que vos analyses sont intégrées dans des scénarios économiques et font l'objet de publications ? Ce sera différent selon le type de développement qu'on impulsera sur le territoire.

Mme Laurence DURANCE : Oui, j'ai oublié de parler des golfs et des agriculteurs. Nous travaillons avec les golfs qui seront soumis à la loi Labbé en 2025. Ils ont des difficultés à se passer des produits phytosanitaires pour répondre à l'attente de leurs clients. Le golfe du Coudray-Montceaux est au zéro phyto grâce à beaucoup d'investissements en matériel. Pour les agriculteurs, le sujet est beaucoup plus complexe.

Nous travaillons main dans la main avec tous les partenaires du territoire, comme la Chambre de l'agriculture, le groupement des agriculteurs biologiques, l'association Agrophil, la recherche. On essaye d'actionner tous les leviers en notre pouvoir.

Concernant le projet « Champigny 2060 », ce n'est pas réellement grand public puisque nous travaillons avec tous les acteurs du territoire, donc toutes les communes, toutes les communautés de communes, toutes les agglomérations sont invitées. Une cinquantaine de représentants se déplacent à nos réunions pour imaginer ce que sera le futur de notre territoire. Dans notre scénario, on nous a transmis des scénarios du GIEC-5, pour la météo. C'est précis non pas au niveau de Champigny, mais de la région. C'est surtout agrémenté par toutes les mesures de terrain que les hydrogéologues font régulièrement. On a des pluviomètres, on a des stations. Toutes ces mesures qu'on engrange depuis vingt ans enrichissent le modèle qui a été développé par Sandra Bélier, une de nos collègues hydrogéologues qui a développé le modèle dans le cadre de sa thèse. C'est un modèle qui a été créé pour le Champigny. On a récupéré l'occupation des sols, Sandra a réussi à aller jusqu'au détail d'imperméabilisation des zones industrielles pour aller dans le plus précis, puisque notre modèle c'est des mailles d'1 kilomètre carré. Quand on aura fini, le projet va durer jusqu'en 2025, quand on aura fait tourner tous les scénarios et qu'on aura tous les résultats, on publiera sur notre site internet les informations.

Mme Bénédicte MONVILLE : Du coup, si on fait un scénario qui est malheureusement assez vraisemblable, si les choses restent en l'état. L'agriculture industrielle reste l'agriculture dominante en Seine-et-Marne. L'urbanisation continue à un rythme qui va sans doute un petit peu diminuer car les responsables politiques ne sont pas totalement irresponsables même s'ils ont des opinions politiques qui vont à l'inverse de la règle de l'artificialisation des sols. Si on continue l'évolution présente, avec un réchauffement climatique, avec une trajectoire plutôt de l'ordre de 4 degrés, d'ici 2060, est-ce qu'il restera encore de l'eau dans la nappe de Champigny à disposition pour pouvoir la boire ?

Mme Laurence DURANCE : Je ne peux pas vraiment répondre, puisque les scénarios n'ont pas tourné. Évidemment il y a un des scénarios qui tournera, c'est le scénario « rien ne se passe ». On va en faire tourner plusieurs, et dès qu'on a le résultat des premiers, les acteurs se disent : « on a oublié cela, on devrait mettre ci. Je ne peux pas vous dire pour l'instant ».

Mme Bénédicte MONVILLE : Et la question qui m'échappait tout à l'heure... Aujourd'hui, les chercheurs trouvent de plus en plus des combinaisons de pesticides. On trouve des molécules qu'on ne connaissait pas. Le nom m'échappe à l'instant. J'ai lu un article récemment là-dessus. Est-ce que c'est le cas ? Est-ce que vous trouvez des molécules nouvelles ? Est-ce que vous les connaissez, ainsi que leurs dangers pour la santé humaine ? Et en quelles proportions ?

Mme Laurence DURANCE : On ne trouve que ce qu'on cherche. Une des actions d'Aqui'brie est de suivre les pratiques de tous les acteurs. Donc tous les agriculteurs, golfs, communes, etc. nous transmettent leurs pratiques, c'est-à-dire leurs matières actives utilisées, afin que nous essayions de la trouver dans l'eau. Nous essayons d'analyser cette matière active en laboratoire. Si on se rend compte qu'une matière active est très appliquée mais pas encore recherchée – nous sommes dans les mêmes locaux que le laboratoire d'analyse départementale de Seine-et-Marne, ils sont de l'autre côté du couloir – nous allons les voir. Nous développons un procédé pour analyser cette matière active. Cela peut être long. Ensuite il faut que l'on soit agréé COFRAC pour que l'analyse soit sûre scientifiquement.

Vous parliez des métabolites. Les métabolites des matières actives c'est quand elles commencent à se dégrader. On en retrouve, mais on ne les recherche pas toutes. À Aquibrie, en termes de toxicité et de comportement des matières actives, on recherche comme tout le monde sur les bases de données. Il existe un site intitulé EFI, qui recense toutes les matières actives, avec leur composition, leur usage, leur application, afin de mieux comprendre leur interaction dans l'eau.

Le Président : Pierre et après Gilles.

M. Pierre YVROUD : Vous avez très bien expliqué le phénomène de vidange dans la Seine. Qu'advierait-il si la nappe ne se rechargeait jamais assez ? Dans certains pays en carence hydrique très forte, ils réutilisent les eaux usées qu'on filtre. La législation française interdit aujourd'hui la réutilisation des eaux usées. Or, quand on a traité ces eaux en assainissement, on les rejette dans la Seine – et on pompe après dans la Seine pour faire de l'eau potable. Certes, il y a tout un tas de filtrations. Pensez-vous que la législation est susceptible d'évoluer pour permettre une réutilisation des eaux usées, pas traitées évidemment ?

Mme Laurence DURANCE : Dans notre projet Champigny 2060, il y a tout ce côté modélisation. Avant de le lancer, on consulte tous les acteurs pour savoir quels sujets les intéresseraient, notamment comme solution alternative à la ressource en eau.

Un des groupes de travail travaille sur la réutilisation des eaux usées traitées. Un nouvel arrêté de mars nous a informés sur ce que l'on pouvait faire ou pas faire. Nous mettons en place un site pilote pour étudier comment nous pouvons utiliser les eaux traitées pour d'autres usages, par exemple le nettoyage de voirie, arrosage des plantes.

M. Gilles BATAIL : La réponse était partiellement donnée concernant notamment les métabolites qui sont des dégradations des produits initialement appliqués sur le sol. En règle générale, je ne pense pas me tromper là-dessus car j'avais lu des choses intéressantes sur ce sujet, on a fait des screenings à partir de l'eau, telle qu'on la trouve à tel ou tel endroit, pour repérer des substances déjà identifiées, dont on sait qu'elles ont été étendues sur les champs, et pour en repérer d'autres, les fameux métabolites ou autres substances.

On va à la pêche aux nouvelles substances puisque les polluantes sont différentes et sont susceptibles d'évoluer à partir de la substance identifiée. Il y a les deux activités, mais évidemment, c'est une activité permanente, car on a intérêt à repérer des nouvelles.

M. Thierry SEGURA : Merci madame pour l'exposé. Vous avez cité, comme exemple, l'entretien des cimetières. Dans certaines communes qui sont très rurales, ou bien des particuliers qui ont des jardins grands ou petits. L'accumulation de ces jardins, grands ou petits font des grandes surfaces. Est-ce que vous avez une communication vis-à-vis de ces particuliers, et si oui, en quoi peut-on vous aider pour les relayer ?

Mme Laurence DURANCE : Nous ne nous adressons pas aux particuliers, mais nous travaillons avec Seine-et-Marne Environnement, qui fait de la sensibilisation auprès du grand public. Nous mettons à disposition des communes des petites fiches avec des thématiques particulières, que les communes peuvent publier dans leurs journaux municipaux. Aquibrie travaille avec des agents pour leur donner des arguments en faveur de nos actions. Nous pouvons fournir aussi des documents aux élus qui les transmettront.

Le Président : Merci, de toutes ces informations sur la nappe de Champigny, c'était très clair.

Mme Laurence DURANCE : C'est le tableau de bord de la nappe qu'on diffuse. Là c'est le dernier paru. Il y a tout ce qu'on recherche et tout ce qu'on retrouve dans la nappe. Nous n'avons pas

beaucoup d'exemplaires mais vous pouvez les partager. Sinon sur notre site internet, vous pouvez retrouver pas mal d'informations.

2022.6.1.100 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.6.2.101 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2022.6.3.102 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 7 JUILLET ET 15 SEPTEMBRE 2022
--	--

Le Président : *Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions des Bureaux Communautaires du 7 juillet et 15 septembre 2022, est ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Madame Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Plusieurs observation, déjà la décision n° 2022.5.1.52, la première en fait, décision par laquelle vous avez instauré le droit de préemption urbain renforcé pour que des parcelles cadastrées à Pringy puissent faire l'objet d'une optimisation pour l'aménagement de l'eau et accès destiné à différentes activités industrielles ou artisanales, cela complète la ZAC déjà présente, je pose la question : pourquoi toutes les parcelles de la ZAC étaient*

commercialisées ? Est ce qu'il y avait une nécessité d'augmenter la superficie de la ZAC ? Quel est l'avis de la commune de Pringy ?

M. Thierry FLESCHE : Sur cette ZAC, elle appartient à un particulier qui est un promoteur immobilier. Il a vendu son terrain à des gens qui font du concassage, qui font des choses qui ne sont pas très sympas pour l'environnement de la commune. Vu le coût du terrain, on n'a pas les moyens d'éviter cette catastrophe. Nous avons eu recours à l'interco pour développer cette ZAC, avec de la petite entreprise, qui seront les bienvenues sur notre commune, le but étant d'éviter une catastrophe.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai d'autres questions. Merci beaucoup pour votre réponse, pour le coup c'est bien. Concernant la décision relative à la maîtrise d'œuvre d'astreinte, de sécurisation, de diagnostic, pour les travaux de maintenance du patrimoine d'assainissement., je voudrais avoir, sans surcoût pour la CAMVS, un état des lieux. Nous avons été régulièrement alertés par des ruptures de canalisation sur le territoire de la CAMVS. L'état de ce patrimoine assainissement des canalisations est très mauvais. Où en est-on de l'état actuel de celui-ci ? Où en est-on de l'investissement et de l'engagement des acteurs, comme la collectivité publique, le délégataire du service public, afin que ces canalisations ne cassent plus ? Comme elles ont pu casser au Mée, à Melun ou à Dammarie-lès-Lys, l'année dernière, plusieurs fois. Voilà, c'est encore une question.

Mme Elodie GUIVARCH : Sur le sujet de l'assainissement, nous sommes dans la continuité de la programmation qu'on a déjà initiée. Chaque année, nous renouvelons des canalisations en mauvais état. Nous rattrapons donc le retard sur notre patrimoine. Nous tâchons de passer d'une technique curative à une technique préventive, mais il faut y associer de la patience. Il faut attendre encore un certain temps pour atteindre un rythme de croisière plus favorable. Cela ne se fait pas en un claquement de doigts.

Mme Bénédicte MONVILLE : A Melun, et je pense que c'est la même chose sur l'ensemble du territoire communautaire, le coefficient de fuite est de 20%, ce qui est énorme. L'ensemble de l'eau consommée par l'ensemble des 130 000 habitants de la communauté d'agglomération ou les industriels qui opèrent sur notre territoire, font que ces 20% s'échappent du fait de canalisations qui sont en très mauvais état.

Combien d'années seront nécessaires pour bénéficier d'un réseau correct ? Vous dites : ce n'est pas en un an que cela se fait. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais qu'est ce qu'on a réussi à faire depuis qu'on a commencé à se soucier de cela.

Dans les décisions du Bureau Communautaire, il y a beaucoup d'abréviations, qui sont abscons pour les non-spécialistes. Par exemple, que signifie la SNAVEB ?

M. Philippe CHARPENTIER : La SNAVEB est une filiale de la société Véolia, qui entretient et débouche les réseaux.

Mme Bénédicte MONTVILLE : D'accord. Ce serait bien de le mettre car cela permettrait d'éclairer tout cela. Pouvez-vous me répondre sur le rythme et me dire dans quel délai on peut atteindre un pourcentage de niveau de fuite raisonnable ? Par exemple 5%. Vu la période qu'on vit, ce serait absolument nécessaire.

M. Philippe CHARPENTIER : 5% je ne pense pas qu'on y arrivera, il faut descendre le pourcentage, cela je vous l'accorde. Nous vous présenterons, prochainement, un avenant au contrat de délégation Véolia sur les communes de Melun et Dammarie-les-Lys, et entre autres sur ce sujet où on veut mettre la pression, mettre en place un certain nombre d'indicateurs afin de relever les fuites plus qu'aujourd'hui. On ne va pas changer le réseau du jour au lendemain. Les interventions sur les canalisations engendrent des coûts énormes, cela se compte en dizaines de millions

d'euros, car celles-ci s'étendent sur environ 6 000 kilomètres. Certaines canalisations ont 80 -100 ans. Sachant que la durée de vie des fontes est de 80 ans, celle des PVC c'est 60 ans. Lorsqu'on remplace les canalisations, c'est toujours avec des tuyaux de fonte d'une qualité différente qui permet d'avoir une qualité de vie supérieure. Je ne saurais pas vous donner un rythme. On y travaille. Les délais dépendent du niveau d'investissement, sachant que ce sont les consommateurs qui vont payer.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et Véolia fait des gros profits. Elle détient le marché public sur Melun depuis plus d'un siècle, je pense qu'il y aurait moyen de faire pression sur Véolia afin de mettre davantage d'argent pour réparer les canalisations mal entretenues. Cela fait aussi partie de leur contrat et qu'ils n'ont pas honoré.

J'ai d'autres questions, sur Vaux-le-Pénit, vous avez décidé d'approuver la convention pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public. C'est une préoccupation du groupe, nous avons demandé plusieurs fois que l'éclairage public fasse l'objet d'une réflexion et qu'il soit éteint le soir. Où en est-on ? M. Saint-Martin ici, a porté plusieurs fois cette question-là au conseil communautaire et au conseil municipal. Où est-ce qu'on en est de cette réflexion ? Et en l'occurrence sur la zone d'activités, est-ce que cela signifie éteindre l'éclairage public une fois que les gens soient partis et quittés leur travail ?

M. Pierre YVROUD : L'éclairage public, c'est la compétence des communes, et pas celle des interco sauf dans les ZAE. Sur le débat ou pas de l'éclairage public, je sais que le PNR subventionne en partie le renouvellement de l'éclairage public avec un coefficient qui est meilleur s'ils s'éteignent la nuit. Au SDESM, on s'occupe de l'éclairage public de 350 communes, nous allons organiser un troisième débat avec la gendarmerie sur l'aspect juridique. Ce n'est pas si simple que cela de dire « j'éteins ou je n'éteins pas ». Certains veulent faire un sur deux, ce qui est très mauvais en cas d'accident. Aujourd'hui il y a le renouvellement des différentes puissances. On arrive à 10% d'une lampe de 70 watts. On est passé de 70 à 7 watts. On va commencer à s'interroger si cela ne vaut pas le coup de laisser allumer. Avec 7 watts, en pleine nuit, vous avez un contraste entre la lumière des éclairages et la nuit. Ce n'est pas pour lire le journal ou faire des mots croisés, mais on voit suffisamment la nuit sur des espaces règlementaires.

Mme Bénédicte MONVILLE : La question de l'extinction des éclairages publics la nuit n'est pas seulement corrélée aux économies d'énergie. Même si tout d'un coup elle intéresse tout le monde parce qu'on la corrèle aux économies d'énergie. Attention, c'est une raison essentielle, je ne suis pas en train de remettre cela en cause. Elle est aussi liée à la photosynthèse des arbres, au fait que nous souhaitons parfois avoir des zones noires. Dans certains cas, des communes mettent en place des éclairages qui s'allument seulement lorsque des piétons passent. Il serait bien d'avoir une réflexion sur les zones d'activité, sans doute pour une de sécurisation qui nécessitent un éclairage public, avoir un système qui repère par exemple quelque chose sur la zone.

Le Président : Il y a déjà une réflexion qui est menée sur l'éclairage nocturne dans le cadre du Projet de territoire de l'Agglomération.

M. Pierre YVROUD : L'éclairage intermittent, qui consiste à éclairer un candélabre avant que la personne arrive, va bien dans certaines zones. Il est adapté et légitime dans certaines zones comme celles où les enfants passent à certaines heures. L'éclairage intermittent, en revanche, est mauvais pour la biodiversité. Nous testons des nouveaux éclairages dans 7 ou 17 communes, de nouveaux éclairages qui ne devraient pas trop impacter la vie nocturne. L'éclairage nocturne est beaucoup plus complexe que l'on peut le supposer.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Beaucoup de villes ont expérimenté cette voie, comme Niort. Des expérimentations qui étaient un peu trop brutales au départ, qui ont été faites après avec

concertation, les habitants s'y font largement. Je suis d'accord, c'est complexe. On prend la lumière depuis trop longtemps la nuit et il se trouve que maintenant les gens s'y adaptent. Peut-être que cette réflexion devrait être approfondie de plus en plus à fortiori dans ces zones d'activités qui circulent là-bas la nuit, personne. La lutte contre la pollution lumineuse fait partie des perspectives du Projet de territoire.

M. Pierre YVROUD : Je vous donne un exemple d'une commune que je connais, on réfléchit à éteindre l'éclairage de 23h00 à 5h00. La solution serait peut-être de laisser une rue éclairée en continuité, avec un abaissement de puissance tout de même. Cette rue serait principale, elle irait par exemple jusqu'à la gare. A 3h00 du matin, monter toute la rue d'un village dans le noir à vélo ou à pied, ce n'est pas forcément rassurant.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il s'agit de plusieurs décisions concernant la voie verte reliant une commune de la Communauté d'Agglomération, soit Melun, soit Saint-Germain Laxis et Vaux-le-Vicomte. D'où ma question, à quel hauteur le château de Vaux le vicomte qui est privé, participe-t-il à la mise en œuvre et la réalisation de cette voie verte ?

Le Président : zéro pour cent.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je trouve cela scandaleux. Si nous mettions le même empressement à réaliser les voies vertes et les pistes cyclables dans la Communauté d'Agglomération, permettant aux gens de se déplacer de leurs logements à la gare par exemple, et de remplir les conditions qu'il faudrait pour qu'ils puissent avoir une vie économique, sociale, satisfaisante en vélo, ce serait formidable. Or, on voit bien que la voie verte vers Vaux-le-Vicomte a été une des priorités de la Communauté d'Agglomération, notamment pour l'attractivité touristique. Je ne nie pas qu'il y ait un intérêt à faire cette voie verte. Par contre, j'estime en outre que lorsqu'on paie 27 euros l'entrée au château, on doit participer à l'effort collectif pour la réalisation de cette voie verte.

Le Président : Je ne suis pas d'accord avec vous. On ne fait pas cette voie verte pour les propriétaires du château de Vaux-le-Vicomte. On la fait pour les habitants de la Communauté d'Agglomération et bien au-delà, qui veulent se rendre à Vaux-le-Vicomte par la gare de Melun. Pour ce qui est de leurs revenus, les châtelains du domaine paient des impôts et par conséquent nous récupérons quelque chose sur l'activité commune de Vaux-le-Vicomte. Ce n'est pas scandaleux du tout, mais très cohérent.

Mme Bénédicte MONVILLE : Nous avons demandé en contrepartie qu'il y ait au moins pour les familles de la Communauté d'Agglomération un prix proportionnel aux capacités économiques des familles de la Communauté d'Agglomération. J'ai eu l'occasion de rencontrer le châtelain pour le combat commun qui est le nôtre : contre l'installation de la prison. J'ai eu l'occasion de discuter avec lui. L'agglomération de Melun-Val-de-Seine devrait travailler avec Vaux-le-Vicomte pour faire en sorte que les gens vivant ici, et qui donc vont participer à cette infrastructure qui va servir l'intérêt du château, puissent y avoir accès. Or, je trouve que le prix d'entrée au domaine, fixé à 27 euros, est bien trop cher.

M. Franck VERNIN : Je trouve dommage de mélanger ce tarif aux considérations de la voie verte. Je ne sais pas d'où vous sortez ces 27 euros l'entrée au château. J'étais sur le site du château. Aussi, le prix des billets d'entrée sont fixés à 16,90 euros. Les chandelles, c'est 21,90 euros, le tarif pour les familles, 49 euros et les étudiants 14,90 euros. Je trouve dommage d'opposer ces sujets. C'est comme si on demandait à une entreprise d'une zone artisanale de participer à de la liaison douce. Ce serait ridicule. On ne va pas faire participer l'entreprise parce que leurs salariés vont emprunter la liaison douce pour travailler le matin et rentrer le soir. Cela fait partie d'un

développement de notre région et je trouve bien qu'on puisse équilibrer nos investissements sur la part touristique, qu'elle soit privée ou publique, et sur d'autres liaisons, comme nous pouvons le faire avec le Président et les élus.

Le Président : Josée, puis Lionel.

Mme Josée ARGENTIN : Je trouve le débat très dommageable, encore une fois, on est en train d'opposer des choses. Alors déjà ce n'est pas Vaux-le-Vicomte, cela passe aussi par Maincy. Maincy, jusqu'à preuve du contraire, est une commune de l'agglomération. D'autre part, on a déployé tout un schéma de liaisons douces pour faire découvrir tout notre territoire. Je me refuse à débattre sur de l'opposition. Pour une fois, essayons de voir la plus-value que cela peut représenter. Ce secteur, plus au nord de l'agglomération, doit pouvoir être découvert par tous. Le château de Vaux-le-Vicomte est une plus-value, en plus c'est un bien de droit privé, qui n'a pas lieu d'être débattu dans notre séance, nous débattons de fonds publics. La liaison douce appartient à un schéma des mobilités. Encore une fois, je trouve cela très dommageable ce genre de discours.

M. Lionel WALKER : Cette liaison douce est un élément de mise en valeur de notre patrimoine. A partir de là, ce serait intéressant de convaincre le Département et la Communauté de communes limitrophe de poursuivre cette liaison jusqu'à Blandy-les-Tours, qui est le summum d'un équipement public.

Mme Bénédicte MONVILLE : Encore une fois, je ne conteste absolument pas l'intérêt de cette liaison douce, bien au contraire. Ce que je demande et Vincent Benoist me l'a soufflé à l'instant, il se trouve que les entreprises, à travers le versement transport, participent au développement des transports en commun et à son financement. Vaux-le-Vicomte est un établissement privé, ce qui n'est pas le cas de Blandy-les-Tours, qui appartient au Département. Je pense que Vaux-le-Vicomte devrait participer à ces infrastructures qui permettent le développement touristique de l'agglomération, certes, mais aussi qui garantissent les intérêts privés des propriétaires de Vaux-le-Vicomte.

Le Président : Je ne sais pas ce que vous avez contre le château de Vaux-le-Vicomte mais c'est une entreprise de plus de dix salariés. Or à partir de ce seuil, ils les paient normalement.

M. Michel ROBERT : Juste une précision sur ce qu'a dit Josée sur le schéma des liaisons douces. Il serait bien que cette liaison douce soit poursuivie sur d'autres communes, qu'elle ne s'arrête pas à Vaux-le-Vicomte puisque pour l'instant elle est en train de se faire, mais elle se poursuit ensuite à Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard. J'ai travaillé un petit peu cette après-midi avec Christian Hus sur le développement à Montereau-sur-le-Jard de cette voie et son intégration dans tout un schéma. Comme l'a dit le Président, le domaine profite à tous les habitants, à tous les touristes mais aussi tous les parisiens qui veulent visiter notre territoire, cela sera en lien avec la Scandibérique quand elle sera réalisée. Le deuxième point est le point paysage Val d'Ancoeur qui fait l'objet d'un travail entre l'Agglomération et la communauté voisine qui a le château. Pour l'instant, il n'y a rien de concret mais parmi toutes les études, est évoquée la prolongation de la liaison Vaux-le-Vicomte avec le département et la communauté de communes de prolongation de la voie verte et avec tout le Val d'Ancoeur et cela aurait jusqu'à Blandy-les-Tours avec le château privé d'Aunoy qui est à vendre actuellement. C'est tout un circuit d'aménagement touristique dans l'ensemble.

M. Louis VOGEL : Nous allons passer au vote.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.5.1.52 : décidé d'accepter la délégation par la commune de Pringy du droit de préemption urbain ouvert dans le cadre de l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé, sur les parcelles cadastrées section AE 14 et AE 18, ayant pour objet la réalisation d'une opération visant à restructurer et optimiser ce foncier par l'aménagement de lots et accès destinés à l'accueil de différentes typologies d'activités à destination industrielle et/ou artisanale.

Le Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.6.1.53 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'astreinte, de sécurisation, de diagnostic, de maîtrise d'œuvre pour les travaux de maintenance du patrimoine d'assainissement. Celui-ci a pour objet de modifier, pour la dernière année du marché, la mission « Astreinte, sécurisation et suivi », sans surcoût pour la CAMVS et d'ajouter des prix nouveaux nécessaires à l'intervention de la SNAVEB de nuit sur les missions « diagnostic rapide » et « diagnostic complet ».

2 – Par décision n° 2022.6.2.54 : décidé d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 771 pour 228 m² à la société Sogeres au prix total de 17 100 € HT (ZA de Vaux-le-Pénil).

3 – Par décision n° 2022.6.3.55 : décidé d'approuver la cession du lot n° 14 du lotissement des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, pour 2 719 m² au prix total de 135 950 € HT, à la société « Premium Goods ».

4 – Par décision n° 2022.6.4.56 : décidé d'approuver le règlement intérieur modifié pour l'Hôtel des Artisans situé à Vaux-le-Pénil (nouvelle répartition des places de stationnement).

5 – Par décision n° 2022.6.5.57 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la CAMVS au titre de l'exercice 2022.

6 – Par décision n° 2022.6.6.58 : décidé d'approuver la convention pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public dans la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil, gérée par la CAMVS dans le cadre de sa compétence.

7 – Par décision n° 2022.6.7.59 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 58, sise les Prés du Moulin à Maincy, pour une surface totale de 4 270 m² au prix de 8 540 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et Vaux-le-Vicomte.

8 – Par décision n° 2022.6.8.60 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 285 et section C n° 123, sises Chemin rural de Rozay-en-Brie à Saint-Germain-Laxis, pour une surface totale de 280 m² au prix de 140 € en vue de réaliser la voie verte entre Saint-Germain-Laxis et Vaux-le-Vicomte.

9 – Par décision n° 2022.6.9.61 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 115, sise Chemin rural n° 14 dit des Mulets à Maincy, pour une surface totale de 803 m² au prix de 1 606 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et Vaux-le-Vicomte.

10 – Par décision n° 2022.6.10.62 : décidé d'émettre un avis favorable à la vente par la CAMVS,

auprès de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, de la parcelle référencée section AD n° 130, sise 1 rue Claude Bernard à La Rochette, d'une superficie de 2 161 m² au prix de 108 050 € HT.

11 – Par décision n° 2022.6.11. 63 : décidé d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement énergétique avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Ne prend pas part au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2022.6.4.103

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *On passe à la délibération 4, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée, est ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'ai une question sur le volet du développement économique. Il s'agit de la 2022-110, l'aliénation d'un bien situé au 13, rue de la Croix blanche à Pringy, en vue d'une réalisation à caractère industriel ou artisanal. Je voudrais savoir quel est ce bien aujourd'hui et qu'est ce qui est prévu.*

Le Président : *C'est la même chose que tout à l'heure à Pringy, la zone d'activités.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Il y a une question sur l'association Les Cyclonautes qui entament un travail d'éducation au vélo, ce qui me semble indispensable. Je trouve bien que vous ayez mis 10 vélos à disposition, mais est-ce suffisant pour faire ce qui est nécessaire ?*

M. Michel ROBERT : *Cette mise à disposition gratuite de 10 vélos, par la CAMVS, au profit de l'association, répond à la demande telle que formulée par l'association.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Est-ce qu'elle va intervenir dans plusieurs endroits de la CAMVS ?*

M. Michel ROBERT : *C'est l'objectif de l'association qui a démarré son activité le 1^{er} mai, qui donne ses cours le dimanche après-midi sur la place de l'Ermitage à Melun, et qui peut même étendre ses cours sur d'autres territoires de l'agglomération.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Il n'y a pas de condition ?*

M. Michel ROBERT : *Non, car cela pourrait être assimilé à une subvention.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Concernant la décision 2022-103, à qui et à quoi sert le véhicule de fonction ?*

Le Président : *C'est pour le Directeur général.*

Mme Bénédicte MONVILLE : Et c'est indispensable. Mais, on ne peut pas se déplacer en vélo ? Il y a plusieurs endroits où l'on peut se déplacer à vélo.

Le Président : Cela dépend de l'endroit où il doit se rendre. Cela dépend de la distance. Il a les deux. C'est légal un véhicule de fonction pour un DGS. Il y a deux maires qui utilisent les vélos en effet.

Mme Bénédicte MONVILLE : Enfin, il y a de plus en plus d'EPCI, de villes qui réfléchissent à faire en sorte qu'au moins leurs agents et leurs élus, dans la mesure du possible, se déplacent autrement qu'en voiture.

Le Président : Il y a deux maires qui utilisent les vélos en effet.

Mme Bénédicte MONVILLE : Dernière chose : Une décision concerne la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour l'étude d'élaboration du plan local de déplacement. Je tiens à dire qu'il y a beaucoup de difficultés de transport dans notre agglomération, depuis la rentrée, sur la ligne R et le RER D. C'est très compliqué pour les gens qui bossent et les étudiants. Avez-vous des discussions avec Ile-de-France Mobilités ? A quel terme peut-on espérer une amélioration ?

Le Président : J'ai écrit à la Présidente et je suis d'accord avec vous sur ce point. Les difficultés se sont accrues depuis la rentrée.

M. Gilles BATAIL : Il y a eu un relevé de tout ce qui ne va pas. Les maires ont été sollicités, nous avons fait remonter les problèmes des transports notamment de bus. Il y a deux sujets. Il y a le sujet d'organisation générale des transports, qui peut toucher Ile-de-France Mobilités. Puis, il y a aussi les problèmes liés à l'opérateur. Il faut trouver des chauffeurs de bus pour certaines liaisons assurées dans certaines collectivités. Avec les difficultés qu'il y a en ce moment, elles ont été relayées dans la presse. La difficulté est de trouver des chauffeurs, notamment pour les lignes non générales. C'est un problème d'opérateur, plus prégnant sur notre communauté d'agglomération. Il faut voir ce qui sera décidé, mais pour le moment nous faisons les remontées rencontrées. On est en train de répertorier les problèmes. Pour les RER D et R, les problèmes sont remontés aussi.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais dire que les difficultés de recrutement aujourd'hui dans les bus ne sont pas du tout indifférentes au fait qu'on a changé - on n'a pas changé de délégataire en réalité - mais seulement de contrats. Et les conditions de travail des conductrices et des conducteurs ont été changées, ce qui a donné lieu l'année dernière à une grève très longue des personnels de TRANSDEV. Et qu'aujourd'hui, on se retrouve dans cette situation-là. Les contrats proposés aux chauffeurs ne sont pas du tout attractifs. C'est la conséquence d'une politique ultra libérale. De la précarité, des horaires incompatibles avec une vie familiale rendent les conditions de ce travail extrêmement pénibles. Voilà le résultat de la politique de Valérie Pécresse puisque c'est elle qui a renouvelé le contrat de délégation de service public avec TRANSDEV.

Le Président : On a fait remonter les difficultés à Ile-de-France Mobilités. Pour le reste, c'est une question à régler avec Valérie Pécresse, ce n'est pas un membre de notre assemblée. Tu veux dire quelque chose, Gilles ?

M. Gilles BATAIL : Ce que vous dites pourrait être exact si ce n'était pas la France entière. Je confirme que les conditions du métier de chauffeur de bus sont très difficiles. Mais il ne faut pas nous dire que cela concerne uniquement l'Ile-de-France. Des situations correspondent à certains endroits mais ce n'est pas aussi universel que vous voulez le prétendre. Il faut être objectif de

temps en temps. Le problème chez nous est certain. L'opérateur a agi pour améliorer la situation. Il faut identifier les problèmes ligne par ligne, arrêt par arrêt. C'est précisément ce qui est en train d'être fait. On s'aperçoit alors que sur certaines lignes, il ne faut pas juste écouter le « on dit ». Il y a des chiffres objectifs, de mesure de la façon dont le transport est effectué, l'exactitude, la ponctualité, etc. Tout cela, c'est mesuré. On s'aperçoit qu'à certains endroits – je parle de la commune que je connais, on nous avait remonté des problèmes – soit il y a un problème de thermomètre, c'est-à-dire de l'indicateur qui permet de mesurer, mais on s'aperçoit que ce qui nous est parfois rapporté n'est pas aussi exact qu'on veut bien nous le faire croire. Je comprends qu'on soit excédé quand un bus n'arrive pas à l'heure un jour. Cela met une journée par terre et cela rend fou furieux, mais de là à dire que c'est systématiquement le cas et que rien ne va, il faut sans doute un petit peu raison garder. Je pense que c'est la même chose aussi pour ce qui touche à l'Ile-de-France. Il ne faut pas non plus dire que rien ne va en Ile-de-France. Heureusement il y a des secteurs qui vont mieux les uns que les autres. Il nous appartient que dans notre secteur cela aille mieux que ce qu'on connaît actuellement. Pour cela il faut des mesures objectives. C'est ce que le Président est en train de faire.

M. Robert SAMYN : Monsieur le président, une demande de précision : vous avez pris une décision (2022-120) intitulée n°9 dans votre paragraphe « politique de l'habitat », je crois, concernant une convention assignée pour préfinancer les travaux d'urgence de la propriété Plein ciel. Il y a eu un incendie cet été. Dans combien de temps seront réalisés les travaux et quel sera la vitesse du prêt de financement ? Cela prend beaucoup de temps. J'avais participé à une réunion où on parlait de ce prêt de financement et on parlait de plus d'un an. Il s'agit d'un immeuble qui commence à devenir très dangereux. Donc il convient d'avoir des précisions sur le calendrier.

M. Olivier DELMER : Concernant la propriété Plein ciel, il avait été décidé de faire une avance de la subvention de l'Agglomération dans le cadre de cette opération, justement pour palier un problème de trésorerie vis-à-vis de la mise en place de la subvention de l'État. Dans le cadre des travaux d'urgence, c'est subventionné par l'État mais celle-ci est décalée dans le temps. Mais avant de déclencher les travaux vis-à-vis des entreprises, il y avait un souci de trésorerie, d'où cette décision d'avancer une partie de la subvention de l'Agglomération, pour pouvoir déclencher. Il a fallu remettre en place le syndic. Maintenant il est en place. Là, ils sont en phase de démarrer dans le trimestre qui suit.

M. Robert SAMYN : Merci. J'avais une deuxième question concernant les marchés à procédure adaptée. Il y a un marché concernant l'aménagement de liaison douce sur l'Agglomération de Melun-Val-de-Seine, pour un montant maximum annuel d'1,25 millions d'euros. Quelles seraient les liaisons douces concernant ce marché ?

M. David LE LOIR : Je n'ai pas la liste, pardon. Ce sont celles qui sont effectivement dans la programmation des mois à venir. Notamment le quai Voltaire, le chemin de halage sur Dammarie-les-Lys, le chemin de halage sur Saint-Fargeau Ponthierry. Pour 2023, nous avons également des tronçons entre Melun et Villaroche, Montereau-sur-le-Jard en passant par Voisenon. Je n'ai plus toute la liste en tête.

M. Robert SAMYN : Si vous pouvez nous la préciser.

M. David LE LOIR : Bien sûr.

M. Robert SAMYN : Merci.

Le Président : M. Saint-Martin.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Oui, c'est un marché qui est la retransmission des débats des assemblées délibérantes de la CAMVS. C'est une prestation externalisée : 22 000 euros maximum. Pourrait-on la faire en interne ? Est-ce que ce n'est pas une compétence qu'on pourrait développer ici ?*

Par ailleurs, je vois qu'il y a des caméras. C'est filmé. Est-ce qu'il y aurait des plans de streaming en direct pour les habitants de la CAMVS qui pourraient être intéressés par le débat ? Cela fait partie des prestations qu'on pourrait encourager.

Le Président : *La retransmission se fait sur l'ensemble des salles jouxtant la nôtre. Votre question était : « pourquoi on ne peut pas le faire en interne ? » Le DGS va vous répondre, il va dire qu'il n'a personne pour le faire.*

M. Stéphane CALMEN : *Le problème c'est que ce sont des charges de travail assez importantes et qui sont très ponctuelles. On s'adresse à une entreprise privée spécialisée qui le gère. Cela suppose de gérer des pics de travail, nous on a qu'une seule personne qui s'occupe de l'ensemble du Conseil. A un moment donné, elle n'arrivera pas à faire cela.*

Le Président : *Mme Monville.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Pourquoi ne rendez-vous pas le débat public ? Étant donné qu'ils sont filmés, pourquoi ne sont-ils pas retransmis en streaming sur Youtube ? La Communauté d'Agglomération a davantage de compétences. Beaucoup de points essentiels à la vie de nos administrés se discutent ici. Pourquoi cette réticence à retransmettre le débat en direct ?*

Le Président : *Non, il n'y a pas de réticence. Pour l'instant ils ne sont pas filmés, mais seulement retransmis. Ce n'est pas la même chose. La Conférence des maires a estimé que c'était une solution suffisante. Je reposerai la question aux maires en question. On passe au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2022-107 : décidé de signer, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de PRINGY à la CAMVS.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-110 : décidé d'exercer le droit de préemption urbain renforcé par délégation de la commune de Pringy, dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 13 rue de la Croix Blanche à Pringy et de proposer un prix d'acquisition de 670 000€ HT, en vue d'une réalisation à caractère industrielle et/ou artisanale.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2022-104 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le protocole de co-financement relatif à la mission d'étude urbaine pour la requalification d'îlots stratégiques aux abords du futur pôle d'échanges

multimodal de Melun et précisant les conditions de ce co-financement dans les conditions décrites dans le protocole et ses annexes.

2 - Par décision n° 2022-111 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU l'avenant n°3 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-halle Sernam, en vue de prolonger de nouveau la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 octobre 2022.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2022-115 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » le 15 octobre 2022 sur les communes de Bombon et de Saint Méry.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-90 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association les Cyclonautes, la convention de mise à disposition de 10 vélos de ville à cette association dans le cadre de formations Vélo.

2 – Par décision n° 2022-93 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec la commune de Dammarie-lès-Lys, pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues de la ville de Dammarie-lès-Lys.

3 – Par décision n° 2022-103 : décidé de louer un véhicule de marque Peugeot modèle 308, pour une durée de 36 mois, auprès du concessionnaire Peugeot, 61 RD 306 à Cesson (véhicule de fonction).

4 – Par décision n° 2022-108 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'accompagnement avec la société ROZO et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la **mobilité** et l'**aménagement** (Cerema) dans le cadre du programme **Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD)**.

5 – Par décision n° 2022-117 : décidé d'approuver l'avenant n° 2, ainsi que, l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds et de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement.

6 - Par décision n° 2022-118 : décidé d'approuver le projet de convention tripartite entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS portant sur l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue de Vila Nova de Famalicao (RD141E) à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-48 : décidé de signer, ou son représentant, avec le SYMGHAV, la convention de partenariat pour la gestion des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage (route de Brie à Melun).

2 – Par décision n° 2022-97 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété, 11, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic,

le cabinet Orpi, 10, rue Paul Doumer à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2022-98 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 18 place Jacques Amyot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, sise 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic.

4 – Par décision n° 2022-99 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 3 bis et 5 rue Camille Flammarion à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2022-100 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 575 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 5 rue Saint-Liesne à Melun, représenté par son syndic bénévole, Antonio DOS SANTOS, 5 rue Saint-Liesne à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, pour la réalisation d'un diagnostic.

6 - Par décision n° 2022-105 : décidé d'approuver et de signer l'avenant n° 10 à la convention pour la gestion des Aides à la pierre relatif au financement 2021, en conséquence, le montant à déléguer pour l'année 2021 est de 183 706 €.

7 – Par décision n° 2022-112 : décidé d'approuver et signer la convention avec Île-de-France Énergies à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons Collectif » qui finance des actions de communication à destination des copropriétés.

8 - Par décision n° 2022-113 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 000€ à Mme BACALHAU Sophie et M. MULLER Mathieu, propriétaires-occupants demeurant dans la copropriété sise, 16, rue des Fossés à Melun, lots n°9 ; 16 ; 17 ; 20 ; 22 ; 26, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

9 – Par décision n° 2022-120 : décidé d'approuver et de signer, ou son représentant, la convention avec la SACICAP Arcade-Vyv, l'opérateur de suivi-animation du Plan de Sauvegarde Plein Ciel Citémétrie, le syndic de copropriété FONCIA Sénart-Gâtinais et le Conseil Syndical de la Copropriété Plein Ciel, dans le cadre du préfinancement des travaux d'urgence de la copropriété Plein Ciel.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-114 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative, pour un montant global de 68 971, 38 €.

2 – Par décision n° 2022-121 : décidé d'attribuer une subvention pour l'année 2022 à l'association Fleur du Lys pour l'action « accompagnement administratif et médical » d'un montant de 1 000 €.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-116 : décidé de signer, ou son représentant, avec PLAY TWO, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « ZINEE » le samedi 19 novembre 2022 à l'Escale dans le cadre du concert Les Amplifiés, pour un montant de 2 637,50 € TTC.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 16

juin 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2018DAT08M	ELABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGE DU VAL D'ANCOEUR Avenant n°3	Groupement SENSOMOTO / VUE D'ICI / URBAN ECO / FAIS LA VILLE	18 885,00 €
2022DG01AC	PARTICIPATION ET RETRANSCRIPTION DES DEBATS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES ET REUNIONS DE LA CAMVS	H2COM	Sans montant minimum et un montant maximum annuel de 22 000 €
2022PAT02AC	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE	Groupement AURA TP / CONCERTO	1 921 020,64 €
2022PAT03AC	AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR L'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE	1 – EIFFAGE ROUTE 2 - Groupement TP GOULARD / JEAN LEFEVBRE 3 - Groupement GAIA / TPS / ETP	Sans montant minimum et un Montant maximum annuel de 1 250 000 €
2022PAT04M	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACEUSE A GLACE ELECTRIQUE	SYNERGLACE	131 576,90 €
2022SC01M	MISE A DISPOSITION, EN MODE SAAS, D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE	MAPADO	47 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Ne prend pas part au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2022.6.5.104 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT LA BOULANGERIE DE MAINCY
--	---

Le Président : Délibération 5, attribution d'un fonds de concours à la commune de Maincy pour la rénovation du bâtiment communal accueillant la boulangerie de Maincy. Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Si vous êtes d'accord, je vous propose d'exposer les délibérations 5 et 6 puisqu'il s'agit d'attribution de fonds de concours. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, il y a une enveloppe globale annuelle de 3,5 millions d'euros de fonds de concours en investissement pour les communes, avec une répartition en fonction de la population et un plancher au bénéfice de la plus petite, de 50 000 euros. Il s'agit de délibérer sur la demande de la commune de Maincy sur la rénovation d'un bâtiment accueillant la boulangerie du village, pour un coût d'environ 290 000 euros. Celle-ci sollicite un concours de 50 000 euros, ce faisant, elle aura utilisé l'intégralité de l'enveloppe qui lui est allouée.

La deuxième opération concerne la commune de Pringy qui sollicite une enveloppe de 29 900 euros pour l'aménagement d'un square. Après consommation, il lui restera une enveloppe de 40 000 euros.

Le Président : Josée, tu veux ajouter quelque chose ?

Mme Josée ARGENTIN : Au niveau du fonds de concours, il faut savoir que le challenge fait par les prédécesseurs était d'avoir un bâtiment qui maintenait ce commerçant au sein de notre village. Aujourd'hui le bâtiment est vétuste et nécessite une rénovation globale. Nous avons sollicité pas mal de subventions et notamment le fonds de concours de Melun Val-de-Seine pour rénover ce bâtiment fondamental pour notre village.

M. Thierry FLESCHE : Le square de Pringy n'est pas un simple square, mais c'est un square qui est lié à l'école pour laquelle l'Agglomération nous a déjà aidés. Il reste à finaliser cette partie, qui est partie intégrante. Pour éviter que les enfants passent sur la route, ce square va favoriser une liaison douce entre la nationale et l'école. Voilà pourquoi on souhaite finaliser ce square avec l'école.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil Communautaire portant règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Maincy de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Maincy d'un fonds de concours pour contribuer au financement de la rénovation du bâtiment municipal accueillant la boulangerie ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 291 547,47 € HT et le plan de

financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 95 773,74 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000 € représentant 17 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que, compte tenu du montant du fonds de concours, son versement se fera, en une seule fois, à la fin de l'opération consécutivement à l'envoi par la commune d'un avis de somme à payer accompagné des pièces suivantes :

- Plan de financement définitif,
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public,
- Une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux,
- Délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.6.6.105 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BEL AIR
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptée par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en

investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Pringy de 70 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Pringy d'un fonds de concours pour contribuer au financement de l'aménagement du Square Bel Air;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 99 938,81 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 29 981,65€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 29 981,64€ ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 29 981,64€ représentant 30 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.6.7.106

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 -
EXERCICE 2022**

Le Président : *On passe à la délibération 7, décision modificative n° 1. Kadir*

M. Kadir MEBAREK : *La encore, je vous propose d'exposer les délibérations 7, 8 et 9. La première concerne la décision modificative du budget principal, avec les ajustements qui tiennent compte des évolutions de recettes qui ont été notifiées depuis le vote de budget et par ailleurs des dépenses supplémentaires. En ce qui concerne la section de fonctionnement, concernant cette décision modificative, nous avons 76,2 millions d'euros en dépenses et 78,2 millions d'euros en recettes. Nous constatons une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4%. L'Agglomération perçoit un peu plus de fiscalité que ce qu'elle avait prévu au vote du budget, soit 1,5 millions de plus, avec une CVAE pour laquelle nous inscrirons 900 000 euros de plus que prévu. Compte tenu de l'impact covid, en 2022, la CVAE a été fortement impactée avec une diminution de quasiment la moitié, puisque nous étions dans une CVAE de l'ordre de 13 millions d'euros avant la Covid. Malgré cette augmentation, elle reste malgré tout à un niveau de 7,5 millions d'euros. On est donc à la moitié de ce qui a été touché jusqu'à présent.*

Nous avons aussi une augmentation de la perception de taxes sur les ordures ménagères. On a un effet base puisque la TEOM varie également avec les bases. Là, c'est 82 000 euros de plus pour un produit global de 13 millions d'euros. L'évolution reste à la marge par rapport au total de la recette. Nous avons des compensations fiscales de l'État qui sont en réduction de 224 000 euros. Nous toucherons en termes de recettes un montant de 240 000 euros au titre des fonds européens puisque dans le cadre du dispositif du FEDER et FSE, les crédits européens permettent de prendre en charge le coût du salaire de l'agent en charge de ce service ainsi que les prestations techniques. En termes d'écriture de régularisations comptables, elles sont équilibrées en recettes et en dépenses, avec des montants importants : 1,5 millions au titre des modalités de la redevance spéciale par le SMITOM. C'est une simple écriture qui est équilibrée en recettes et en dépenses.

Concernant nos dépenses, nos charges générales sont en progression d'un peu moins de 500 000 euros à 470 000 euros. Alors c'est moindre que dans les communes, puisqu'il y a moins de service de consommateurs de fluide, notamment pour les grandes communes, mais il y a quand même un impact de l'augmentation des fluides : 85 000 euros supplémentaires en dépenses à caractère général. Le coût de marché de nettoyage des locaux est plus important. C'est un nouveau marché, on a des impacts sur le renchérissement des coûts, il est de 85 000 euros. Il est proposé aussi d'inscrire une enveloppe de 100 000 euros pour le financement d'une étude sur la structuration de la filière santé. C'est un élément qui avait été abordé dans le Projet de territoire, et il n'avait pas été inscrit au budget lors de son vote.

Concernant les dépenses de personnel, assez peu de choses : moins 30 000 euros de chapitre 012. Globalement le point d'indice qui a été revalorisé en juillet est absorbé par les crédits que nous avons : c'est quasiment 350 000 euros d'impact lié à ce point d'indice, absorbé par les crédits. Donc on n'a pas besoin d'en ajouter plus. On a une dépense qu'on n'a pas anticipé : l'augmentation de la participation de l'Agglomération au fonds de péréquation intercommunale. Vous savez que c'est un dispositif qui permet de rééquilibrer les écarts de richesse entre les communes au niveau national et l'agglomération est contributrice, car considérée comme une agglomération riche. Compte tenu des indicateurs qui sont manifestement meilleurs, on attend confirmation de l'administration fiscale, l'Agglomération contribue plus à ce fonds de péréquation et on inscrit 200 000 euros de plus.

Concernant le chapitre 65, ce que l'Agglomération verse aux syndicats et aux délégataires, on a un montant important concernant le renchérissement des coûts du SMITOM, avec des révisions de prix appliquées à la collecte des ordures ménagères, soit 520 000 euros de plus. On retrouve le même effet sur la compétence transport, avec la convention du Grand Melun, pour laquelle

nous augmentons les crédits de 75 000 euros, liés au renchérissement des coûts liés à l'inflation. On a également la patinoire, puisqu'on a un nouveau marché qui renforce la contribution de l'Agglomération au titre des contraintes du service public, soit 63 000 euros de plus que prévu. Pour les investissements, mis à part les opérations de régularisation de TVA qui sont équilibrées en recettes et en dépenses, nous avons 1,8 millions de TVA sur l'acquisition des locaux de l'avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil. Nos dépenses réelles d'équipement se réduisent de 782 000 euros en matière d'équipements, 782 000 euros de moins par rapport à ce qui avait été prévu au BP. C'est lié à des consommations de crédit qui sont moindres que ce qui est anticipé. Certaines opérations sont même un peu décalées. L'opération la plus emblématique est l'aire de grand passage pour laquelle nous avons inscrit 1,7 millions au BP et finalement on en consommera 124 000 euros sur l'exercice 2022.

Au sujet de l'assainissement, on n'a rien à dire. Les dépenses réelles d'investissement qui augmentent de 13 000 euros. Les recettes réelles ne sont pas modifiées. Pour le fonctionnement, on diminue un peu de 2 600 euros le budget. Concernant l'eau potable, nous n'avons pas d'évolution de recettes. A la marge, les dépenses de fonctionnement évoluent avec 37 000 euros pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une DUP. En matière d'investissements, on réduit les dépenses d'investissement de 727 000 euros en raison des travaux du TZen, qui avaient été inscrits à hauteur de 838 000 euros sur l'exercice 2022, mais on ne les consommera pas cette année. Je propose de les supprimer. Par ailleurs, hors opération d'équipement, on augmente de 273 000 euros avec nos opérations de travaux de gestion patrimoniale de réseau d'eau potable pour 245 000 euros en maîtrise d'œuvre.

Globalement nous conservons un gain de fiscalité très en deçà de ce que nous avons l'habitude de percevoir. Par ailleurs, des ajustements de dépenses liées à l'impact de l'inflation sur nos marchés.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors moi, il y a des choses que j'ai dû mal à comprendre, ici nous parlons bien de la délibération 7 ?

Le Président : Oui.

Mme Bénédicte MONVILLE : Le fait d'apprendre que nous sommes une communauté d'agglomération riche, et donc qui contribue d'avantage au fonds de péréquation intercommunale de 200 000 euros, cela fait un drôle d'effet. Or, quand on habite Melun, on n'a pas l'habitude de se représenter comme une commune riche. Les inégalités qui existent dans notre Communauté d'Agglomération et donc l'effort supplémentaire qu'il faudrait faire combler ses inégalités. Vous dites que le prix de l'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 520 000 euros. Je voudrais bien savoir pourquoi et M. Vernin, qui est là va me répondre, parce que ce que j'entends à ce sujet dans la Communauté d'Agglomération, à propos des ordures ménagères, c'est que tout le monde se plaint. En particulier du traitement des encombrants. Tout le monde dit qu'il a été rendu extrêmement complexe, qu'il favorise le fait qu'on retrouve des ordures déposées ici et là. Il est très peu lisible et peu praticable pour les usagers. Je voudrais savoir pourquoi le service augmente alors même que la qualité de service, au dire de tout le monde, diminue. C'est ma première question. Ma deuxième question : concernant l'augmentation des fluides, on avait déjà eu ce débat à Melun. Mais cela fait un moment que l'on savait que le prix du pétrole et du gaz allait augmenter. On a des transports publics qui ont des charges supplémentaires et on a une patinoire – dès qu'on a abordé le sujet, c'est une des premières choses que je vous ai dites à propos de la patinoire – un équipement extrêmement cher puisque demandant une consommation d'énergie importante. Vu la situation qu'on traverse, ne faudrait-il pas remplacer cette patinoire à glace par un équipement différent, moins cher en consommation d'énergie ?

Pour l'aire de grand-passage, on a eu cet été, au mois de juillet, à déplorer un épisode d'installation de gens du voyage à côté de l'éco-quartier. J'en ai parlé au dernier conseil municipal

de Melun. Les gens du voyage, ici, n'ont toujours pas une aire à disposition pour circuler comme ils doivent le faire. Pour ce qui nous concerne, c'est l'État qui a dû intervenir pour que nous nous mettions en conformité avec la loi. Je regrette que vous repoussiez encore les dépenses d'équipement pour finaliser la réalisation de cette aire de grand passage.

Pour l'eau potable, je ne comprends pas pourquoi vous réduisez les dépenses d'investissement, quand j'ai évoqué les problèmes de tout à l'heure, c'est-à-dire les problèmes de fuite de 20% sur notre réseau et de canalisations qui régulièrement cassent sur notre réseau. J'ai fait toutes les questions en même temps mais si vous ne répondez pas je me souviendrai assez précisément de ce que je vous ai demandé et je reviendrai à la charge.

M. Kadir MEBAREK : La dernière question est lancinante. On a les dépenses d'investissement au fil de l'eau. Ce n'est pas parce que l'on décale que ce n'est pas fait et que l'on les enterre. Ce sont des ajustements de calendrier. On a supprimé 782 000 euros pour une enveloppe totale de 14,5 millions. On ne les a pas supprimés, on les décale. Vous avez évoqué le fonds de péréquation, pour lequel l'Agglomération est contributrice. Sur le territoire, d'autres communes étaient pauvres, comme Melun. Cela traduisait une inégalité territoriale. C'est l'ensemble du territoire de l'Agglomération qui est contributeur à ce fonds de péréquation nationale. C'est 1,7 millions que le territoire doit aux caisses de l'État. Malgré cela, on a un mécanisme de solidarité à l'intérieur même de l'Agglomération, puisque ce 1,7 million dû par l'ensemble du territoire, l'Agglomération en prend à sa charge 1,3 millions d'euros. Ce montant aurait dû être payé en partie par des villes dites pauvres comme Melun, Le Mée, Dammarie-lès-Lys, qui sont des villes avec des revenus fiscaux faibles par habitant. Au sein de notre territoire, il existe bien des solidarités, l'Agglomération prenant à sa charge ce coût qui aurait dû être payé par des communes en question. Il existe d'autres mécanismes de péréquation au niveau régional. Melun est éligible au fond de solidarité de la Région Ile-de-France. Melun perçoit une enveloppe assez importante. Cette année nous perdons 250 000 euros car les ratios s'améliorent à Melun. Les ratios permettant d'apprécier les revenus par habitant, sont meilleurs. La ville est moins éligible à cette aide de solidarité.

Concernant le SMITOM, sous réserve de ce que complétera Franck VERNIN, on est sur des mécanismes d'indexation trimestrielle. Le marché de collecte a été lancé en début d'année, on a des clauses d'indexation qui permettent de réajuster les tarifs en fonction des coûts divers et variés que le syndicat doit assumer, et en particulier le coût de l'énergie. Pour la clause d'indexation, son application aboutit aussi au chiffre qui est évoqué ce soir. Cela n'a rien à voir avec un sujet de dégradation de la qualité, on est sur une application classique d'une clause d'indexation. Franck Vernin ?

M. Franck VERNIN : Pas de problème, je peux donner quelques informations supplémentaires. Vous évoquez Mme MONVILLE, la TEOM par le prisme des encombrants. Ce n'est qu'une petite partie du coût du service et bien sûr de la participation à la TEOM. On peut critiquer ce service à la carte. C'est un débat qui avait eu lieu ici même pour que les élus se déterminent sur le mode de collecte des encombrants. Le passage mensuel, qui était le cas auparavant, où ce que je vais appeler « les monstres » étaient déposés dans les rues et apportaient d'autres difficultés. Le service n'est pas forcément parfait. On avait constaté que les monstres amenaient d'autres monstres, on avait dans nos communes des amoncellements de meubles, de déchets divers, notamment des déchets d'activité économique, je pense à des déchets d'activité bâtiment, qui polluaient la collecte des monstres. C'est le choix qui a été fait. Ce service est non facturé à l'habitant, et illimité, on peut appeler autant de fois que l'on veut les services du SMITOM-LOMBRIC pour avoir cette collecte qui se fait à domicile. Bien évidemment, il faut un rendez-vous, des appels, c'est un peu contraignant, cela génère d'autres contraintes. C'est une amélioration de la propreté des communes de l'Agglomération.

M. Kadir MEBAREK : *Après ce sont des questions qui concernaient la patinoire. L'aire de grand passage...*

Le Président : *Je veux bien répondre sur l'aire de grand passage. Tu veux dire quelque chose sur la patinoire ?*

M. Gilles BATAIL : *Sur la patinoire, je laisse Mme Monville demander de manière formelle à cette assemblée, ou à toutes les assemblées, de détruire cette patinoire ou d'en faire autre chose. Actuellement, il y a des clubs qui fonctionnent sur la patinoire. Ce sont les clubs qui fonctionnent le mieux à Dammarie-lès-Lys en tant cas en termes d'inscrits. On peut prendre cette décision mais évidemment elle ne va pas convenir à un certain nombre d'usagers. Elle entraîne un rayonnement communautaire. Il y a beaucoup de personnes qui fréquentent cette patinoire.*

Le Président : *Sur l'aire de grand passage, je ne peux pas laisser dire que l'Agglomération refuse de la faire. Pas du tout. Toutes les études sont lancées. La commune de Villiers a dû changer son PLU. Il y a des délais administratifs qui sont normaux. Au point que le Préfet a considéré que nous étions en règle puisque tout était lancé et nous avons tout fait en temps et en heure. Nous étions en règle sur le plan de l'ensemble des aires. Toutes les communes sont considérées comme étant en règle, ce qui signifie très clairement qu'il pourrait y avoir des interventions de la force publique dans toutes les communes et pas seulement dans celles où les travaux sont terminés. Mme Dauvergne-Jovin.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Pour la délibération 7 du budget principal, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le partenariat avec Radio-France ? On découvre que l'Agglomération a un partenariat avec Radio-France.*

Le Président : *C'est pour mettre sur les ondes de Radio-France l'opération des Amplifiés, le festival des musiques actuelles. Cela ne coûte rien.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *D'accord, d'où le jeu d'entrées et de sorties. Merci.*

M. Zine-Eddine M'JATI : *J'ai une question sur les gens du voyage. C'est vrai que l'Agglomération est compétente dans ce domaine, il y a des syndicats qui gèrent, notamment le SYMGHAV, où je suis Vice-Président. Il faut voir la question au niveau national, car ce sont des gens qui sont sensés voyager et qui ne voyagent plus. Ce n'est pas l'aire de grand passage qui va résoudre le sujet. Comment peut-on mettre en place une politique d'installation durable ?*

Mme Josée ARGENTIN : *Dans le budget, nous avons rappelé que nous mettons une certaine part de budget au service de la santé. Vendredi il y a le congrès des maires avec une conférence sur la santé. Je pense qu'il est important de donner à voir les moyens que nous mobilisons. Nous ne sommes pas les seuls dans cette démarche-là. On mobilise un certain nombre de moyens et je trouve cela très bien. Mais je pense que c'est l'occasion d'avoir une tribune pour donner à voir que notre Agglomération se mobilise avec l'ensemble de ses communes au service de cette santé, pour pouvoir donner une réponse aux usagers.*

Le Président : *Pascale, tu veux dire quelque chose ?*

Mme Pascale GOMES : *Je rejoins tout à fait ce que dit Josée, toutes les communes sont impliquées. On essaie effectivement au niveau du Contrat local de santé de diffuser beaucoup de choses sur les communes, mais on a besoin de renforcer.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 le 5 avril 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2022.6.8.107

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION
MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif du Budget Annexe « Assainissement » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2022.6.9.108 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif du Budget Annexe « Eau Potable » 2022, le 5 avril 2022

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Décision Modificative n°1, pour 2022, du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2022.6.10.109

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (DM1) - EXERCICE 2022

Le Président : *Et on passe à la délibération 10, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Elle est la conséquence des décisions modificatives qui ont été adoptées sur les ajustements de crédit en investissement. Il est proposé de mettre à jour ces autorisations de programme et crédits de paiement en fonction de la DM qui vient d'être adoptée.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

VU les Budgets Primitifs Principal, Eau et Assainissement 2022, votés le 5 avril 2022 ;

VU les Décisions Modificatives n°1 votées en séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux ci-annexés.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je trouve dommage de la présentation qui vient d'être faite de cette délibération. En réalité, c'est là qu'on voit les autorisations de programmes, qui ont été décalées ou réévaluées du fait de ces aménagements de calendrier. En fait, ce sont des choix politiques. Je suis contente de voir que les franchissements de Seine sont décalés à 2025. Cela signifie que le sujet n'avance pas. Personnellement, cela me va bien car cela va dans mes options politiques. Une telle présentation nuit au débat public. De quoi parle-t-on ? De problèmes de rénovation urbaine, d'infrastructures de transport, du quartier centre-gare de Melun. Il faut qu'on parle concrètement de l'argent qu'on met pour telle ou telle réalisation. Je regrette une présentation comme celle-là, qui élude le débat en réalité. Sur la GEMAPI, les 2 millions d'euros consacrés sont poussés en 2025. Alors les risques d'inondation sont un des risques les plus cruciaux qu'on ait à traiter dans l'Agglomération.*

M. Kadir MEBAREK : *Vous avez évoqué tout à l'heure 2025. L'objectif de la DM modificative a été de décaler des opérations de paiement. L'intérêt de reporter les délais sur certaines opérations comme l'aire de grand passage, c'est la vie normale d'un budget. Les choix d'investissement dépendent du vote du budget.*

2022.6.11.110

INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

Le Président : *On passe à la délibération 11, c'est l'institution de la taxe Gemapi. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération exerce une compétence sur la question des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une compétence qu'elle exerce soit directement, soit en adhérant à des syndicats qui vont assurer cette compétence pour elle-même. Globalement, la CAMVS adhère à 4 syndicats générant des coûts de fonctionnement et d'investissement lorsque des travaux sont nécessaires. Cette compétence est autofinancée par le budget général, puisqu'il est tout à fait possible de puiser dans le fonds commun des ressources de l'agglomération pour la financer. La loi permet à la collectivité d'instituer une taxe qui va lui permettre de générer des ressources pour assumer les dépenses. Ce choix n'a pas été fait jusqu'à présent et cela mobilise de la ressource qui par ailleurs pourrait être affectée à notre programme d'investissement assez conséquent, notamment dans le cadre de notre Projet de territoire. Nous devons avoir, ici, le débat sur l'institution de cette taxe pour dégager d'autres ressources pour les projets d'investissement.*

Il est proposé d'instituer cette taxe sans à ce stade en voter les crédits avec un mécanisme qui est le suivant : l'Agglomération ne doit pas voter un montant de fiscalité additionnelle. On ne vote pas un taux, on délibère plutôt sur un besoin par rapport à une programmation pluriannuelle que l'Agglomération est susceptible d'engager pour assumer cette compétence. Dans le cadre des études menées par les syndicats et par l'Agglomération, et avec les coûts de fonctionnement, on peut anticiper que sur les trois ans qui viennent, de 2023 à 2026, cette compétence générera un

coût de 5 millions d'euros pour l'Agglomération, à raison d'1 million par an. En 2025 et 2026, on est à 1,3 millions. Donc quand nous instituons cette taxe, nous adoptons le principe.

Quand nous voterons le budget en 2023, si nous décidons lors du vote du budget d'actionner le levier de cette taxe, qui aura été créée aujourd'hui, on décidera d'actionner le produit permis par cette taxe, nous inscrirons un montant de 950 000 euros de crédit dans le budget 2023. L'administration fiscale en tirera les conséquences et déterminera sur cette base-là un taux de fiscalité additionnelle. Le taux de fiscalité additionnelle s'ajoutera au taux de taxe foncière et CFE payés par les contribuables. En 2024, même exercice. On inscrira à nouveau une somme, sachant que la loi vise quand même un plafond, car l'intégralité du produit fiscal doit être limité à 40 euros par habitant, 40 fois 130 000 habitants. Cela nous donne notre enveloppe maximum d'utilisation de cette fiscalité.

L'administration fiscale ne déterminera la taxe qu'en fonction du besoin que nous aurons fixé. Le besoin en 2023 est de 950 000 euros, A titre d'illustration, on peut donner des exemples de ce que pourraient générer cette fiscalité additionnelle pour les entreprises et les particuliers.

Sur l'ensemble du territoire, le plus gros contributeur de taxe foncière, un bailleur social paie, aujourd'hui avec la TEOM, 4,7 millions d'euros sur le foncier bâti. Si nous instituons la taxe GEMAPI, c'est 34 000 euros de plus payé par ce contribuable.

Autre exemple : une grosse entreprise historique qui intervient dans le domaine de la pharmacie, qui paie aujourd'hui 390 000 euros en taxes foncières. Avec une taxe instituée ce soir, elle paierait 3 500 euros de plus sur sa base globale de 390 000 euros. On est sur des chiffres qui sont assez à la marge sur ces grosses entreprises. Mais quand on descend sur un contribuable particulier, on est sur des niveaux qui sont également assez peu significatifs. Prenons un contribuable qui paie 1 146 euros de taxe foncière, il y paierait 11 euros de plus en y intégrant cette taxe GEMAPI. Cela porte sur la taxe foncière. Mais cette taxe additionnelle s'appliquera également sur la CFE. Ce contributeur paie 1 400 000 euros de CFE, la cotisation GEMAPI supplémentaire serait de 21 000 euros. Un boulanger de Dammarie-lès-lys qui paie 1 800 euros de CFE, paiera 41 euros de taxe additionnelle de GEMAPI. Vous voyez le montant du produit, 950 000 euros pour la collectivité et l'impact pour le contribuable.

Ce soir nous délibérons sur le principe. Nous voterons éventuellement les crédits sur le budget lors du vote du budget. Voilà, merci de votre attention.

Le Président : Merci Kadir. Des questions ? Oui, Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci Monsieur le Président. L'instauration de cette taxe doit être accompagné d'un double travail, il faut qu'on encourage la mise en place d'un véritable schéma directeur qui va permettre de lisser l'ensemble des travaux coûteux que l'on va vouloir mettre en place ce qui va permettre à tous de bien comprendre la mise en place de cette taxe dans le temps, d'en suivre les évolutions et d'en voir les résultats. Tout cela, dans un souci de clarté. Le deuxième travail, c'est celui de la transparence et de l'explication. Il faut expliquer aux gens, à quoi, comment elle va servir, quel coût pour les entreprises et les particuliers. N'oublions pas que ce sont les propriétaires qui vont la payer.

Mme Josée ARGENTIN : Concernant cette taxe GEMAPI, je pense que nous sommes au début d'une aventure sur notre territoire où les inondations épargnent peu de gens. Quand on parle taxe dans le contexte actuel, c'est toujours très complexe. Mais quand on parle des réparations des inondations, et des dégâts occasionnés, comme les voiries coupées, je pense que c'est important au niveau de la communication. Je tiens à rappeler qu'aujourd'hui 4 syndicats parcourent notre territoire. C'est l'occasion pour tous d'avoir une politique unitaire. Je sais qu'on n'a pas cette compétence. Il faut arrêter de nous noyer avec de multiples politiques. Il ne faut pas oublier les milieux aquatiques. J'alerte là-dessus. Je ne sais pas si techniquement on va pouvoir développer ces expertises, mais vraiment, c'est mon souhait le plus sincère, pour ne pas que cela nous échappe, comme beaucoup de dossiers que nous avons à gérer.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'un côté on fait de la politique électorale consistant à supprimer la taxe d'habitation, d'un autre côté on introduit une taxe qui permet aux collectivités de faire face à ce phénomène et de mettre en place des politiques prévenant les phénomènes qui nous attendent. Aujourd'hui les conditions de fixation de cette taxe sont plafonnées à 40 euros au maximum pour un particulier et par an. Cela paraît peu en apparence, mais on sait très bien que ces conditions vont être amenées à bouger, d'autant plus que les inondations vont augmenter dans les années à venir. On peut tout à fait le prévoir. Pourquoi ? Et pourquoi, on peut le prévoir ? Parce qu'aujourd'hui, on va demander au contribuable de payer pour des politiques, qui sont le résultat de choix politiques faits précédemment et se poursuivant encore. Celles-ci ont détruit nos territoires de telle sorte que nous sommes confrontés au réchauffement climatique. Les eaux ruissellent plutôt que d'être absorbées par les sols bitumés et construits un peu partout. On demande aux gens de réparer des politiques que vous continuez à mener. On sait pertinemment bien en plus que, d'après l'institution de cette taxe, les autorisations de programme allouées à la GEMAPI ont, dans leur intégralité, été déportées sur 2025. Sur les 5 millions d'euros nécessaires à l'agglomération, pour mener son programme, l'essentiel des 5 millions d'euros seront prélevés en fait en 2024, 2025 et 2026. Cela veut dire que l'essentiel de la taxe sera prélevé à ce moment-là.

Nous avons aucune visibilité sur ce que vous allez faire. Vous ne faites que poursuivre la politique qui va à l'encontre de ce que vous prétendez enrayer. Le réchauffement climatique sera plus rude que prévu. Aujourd'hui vous demandez de voter pour un pansement sur une jambe de bois, pour réparer des politiques que vous continuez à mettre en œuvre. L'effort pèsera sur les contribuables qui pour la plupart ne sont pour rien dans les politiques qui sont mises en œuvre. Pour le budget, vous pouvez faire des choix. Et vous faites celui de mettre 49 millions d'euros sur un pôle gare, dont tout le monde se fiche, qui n'amènera pas un train supplémentaire, n'améliorera pas nos conditions de transport, par contre vous instituez une taxe pour prélever 5 millions d'euros supplémentaires sur les contribuables, pour prévenir des inondations qu'il faudrait déjà commencer par prévenir en arrêtant de bétonner et de détruire la nature comme vous le faites, dans notre territoire. Donc nous, nous voterons contre.

M. Kadir MEBAREK : Mme Monville, je me souviens d'un débat lors d'un conseil municipal, où vous vous offusquiez que le Maire ait décidé de réduire la taxe foncière. La loi nous permet de mobiliser cette ressource avec un niveau d'encadrement assez strict. L'administration est très encadrée pour éviter qu'elle utilise l'enveloppe pour autre chose.

Dans la mesure où les 90% de ces 5 millions sont versés à des syndicats, on est sur des dépenses de fonctionnement, ce qui fait qu'on retrouve un montant GEMAPI de 150 000 euros en investissement. Cette dépense est portée essentiellement par les syndicats.

M. Thierry FLESCHE : Les syndicats de bassin ne gèrent pas des frontières administratives, ils gèrent des frontières qui sont des lignes de crête. Je suis Président d'un syndicat de bassin. En rive gauche, c'est 2 départements, c'est 36 communes, c'est 3 intercommunalités. On a engagé des contrats de territoire. On a signé un contrat avec la CAMVS. On est à 20 millions d'euros engagés pour les intercommunalités. Il y a beaucoup de choses à faire. Beaucoup de villages attendent de cette GEMAPI des solutions, concernant les inondations et pas seulement. On a besoin de faire des mares, des choses en amont, des zones d'extension de crue. Je trouve dommage d'être contre ce projet, ce qui empêche notre territoire d'être plus résilient. Si on est contre ce projet, on est contre la biodiversité et le fait de faire quelque chose.

Mme Bénédicte MONVILLE : Sur la question de la taxe foncière lors du débat du conseil municipal de Melun, ce que vous avez dit est faux. Attention, nous ne sommes pas contre la GEMAPI, qui est une compétence. Nous sommes convaincus de la nécessité de la GEMAPI. Nous contestons aujourd'hui le financement de cette politique et l'incohérence à instituer une taxe pour financer ces politiques alors même que nous continuons par ailleurs à mener des politiques d'urbanisation

et de destruction des milieux naturels qui encourage le phénomène que nous prétendons vouloir prévenir en instituant la taxe. Évidemment il faut financer la GEMAPI mais sur le budget principal, mais en diminuant certains investissements qui nous semblent contestables sur le plan écologique. Il ne faut pas se méprendre : nous sommes pour la GEMAPI et nous encourageons un travail commun sur notre territoire.

M. Pierre YVROUD : Les inondations sont un problème plus grave, vous avez tout à fait raison, je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'on va vers des situations cataclysmiques, c'est probable, puisque le rapport du GIEC, tous les 5 ans, est inférieur à ce qu'on avait prévu la veille. En Italie, dans une région qui n'était pas particulièrement exposée, il est tombé 420 millimètres, 42 cm d'eau par mètre carré en quelques heures, c'est 160 piscines. Comment voulez-vous faire des ouvrages contre cela ? On n'y arrivera pas.

Nous sommes confrontés au problème de la Seine. Ce n'est pas la GEMAPI qui va régler le problème de la Seine en amont. La vraie question est la vitesse à laquelle on pourra s'adapter, avec ce réchauffement climatique. Les 4°C que vous avez évoqués, c'est encore dans une version qui n'est pas la plus pessimiste.

M. Lionel WALKER : Oui. Pour reprendre ce que disait Josée tout à l'heure, nous avons la compétence GEMAPI. On l'a. Il a été fait le choix de déléguer cette compétence. J'ai bien peur que ce ne soit pas un choix. J'ai le sentiment que c'est plutôt un non-choix. À quel moment il a été décidé très clairement au sein de cette Agglomération que la meilleure solution était de déléguer sur de multiples syndicats ? Aujourd'hui, notre responsabilité politique, à partir du moment où on décide de prélever l'impôt, c'est quand même un impôt ciblé, sur des objectifs bien précis, nécessite qu'on puisse rendre des comptes. C'est l'esprit même de la relation entre l'impôt et celui qui le prélève. Et qu'on puisse s'assurer que l'impôt qu'on a prélevé va bien dans les objectifs que l'Agglomération souhaite, que les communes de cette agglomération souhaitent. La division sur quatre syndicats qui sont partagés par d'autres territoires, sur des objectifs et des logiques qui sont, certes sans doute cohérentes, autant que les nôtres, mais qui ne sont pas forcément les nôtres, avec derrière des problèmes de gouvernance, des problèmes de frais de fonctionnement sur quatre structures et dont on sait que sur au moins un syndicat cela posait des problèmes. Je ne sais pas pour les autres mais en tous les cas, si on a ce choix de prélever l'impôt et de le déléguer, de ne plus porter la responsabilité de son usage, il va falloir que ce soit autre chose qu'un non-choix et qu'on puisse le justifier auprès de nos contribuables.

Le souci, il est très clair. On a demandé qu'on puisse donner les moyens de porter cette politique pour les raisons qui ont été données, de par l'importance de ces enjeux. Par contre, il me paraît important de trouver les bons moyens. Aujourd'hui très clairement, nous sur notre territoire on n'a pas la visibilité à terme des travaux, c'est ce que me dit en tout cas notre délégué. On n'a pas une visibilité à termes, peut-être que l'Agglomération l'a, et peut-être que ça ne revient pas sur les communes, et il faut vraiment qu'on puisse avoir la maîtrise du bon usage de l'impôt qu'on prélève. Je pense que nos contribuables, nos habitants, nous demanderont des comptes là-dessus, et il faut qu'on puisse être amené à leur donner nous-même, sans que la possibilité de rendre des comptes soit fait uniquement par délégations.

M. Thierry FLESCHE : Monsieur Walker, je ne peux pas vous laisser dire cela. Sur votre territoire, il y a une grosse étude qui a été faite, vous le savez, pour 260 000 euros. 260 000 euros d'étude hydraulique complète avec les actions, les priorisations. On a fait de nombreuses réunions chez vous, avec vous, pour vous dire sur votre territoire voilà comment cela fonctionne, voilà les travaux qu'il faut faire. Vous avez de la visibilité sur votre territoire.

M. Lionel WALKER : Je dis qu'il y a des travaux qui sont faits sur certaines communes, que par contre là, il faut qu'on se place sur une visibilité à terme. Je dis simplement que cette visibilité aujourd'hui, elle est plus ou moins claire. Donc il faut la clarifier et il faut que nous puissions dans

tous les cas rendre compte auprès de nos contribuables. Cette responsabilité politique, à mon avis, je pense que c'est une erreur de la déléguer.

M. Thierry FLESCHE : Je ne sais pas si c'est une erreur de la déléguer. Je vais juste rappeler que sur les communes aujourd'hui, il y a des immeubles qui se construisent et sur lesquels on devrait faire des dossiers loi sur l'Eau, puisqu'ils impactent la perméabilité des sols. Certains délivrent des permis sans faire ces dossiers. Et vous le savez bien, en plus vous avez une étude hydraulique qui prouve que sur votre territoire ça impacte les choses. Il y a deux discours. Non, dès que des communes où les syndicats interviennent, où il y a des actions, on redescend, on travaille avec les communes, on fait des choix de travaux là où c'est possible financièrement, là où c'est possible avec les terrains qu'on peut acquérir. On travaille avec les collectivités. Les syndicats de bassin ne sont pas des électrons libres qui font tout et n'importe quoi. On travaille avec l'agence de l'eau, avec le département, la Région, la préfecture et les communes. Donc on redescend auprès des intercommunalités, des communes, pour voir l'ensemble des travaux et ce qui va être fait, avec une planification claire et précise. Cette planification est financièrement bien chiffrée pour que les intercos puissent adapter leur taxe GEMAPI au plus juste, pour ne pas se retrouver dans une situation où il y aurait des trop-perçus qu'on devrait rendre, pour qu'après on en ait moins. On est très pointu là-dessus. Alors je n'ai peut-être pas compris, mais pour moi, c'était le sujet, parce qu'on laisse croire que les syndicats de bassin ne redescendent pas et ne travaillent pas avec les communes minutieusement sur leur programme d'action. Je le dis, c'est faux.

Mme Séverine FELIX-BORON : Merci. Je voulais juste intervenir pour dire qu'effectivement, le travail s'est amélioré quand même avec les syndicats et notre adjoint qui a délégué. On est très engagé aussi sur cette thématique. Après, par rapport à ce que disait M. WALKER, je pense que derrière, il faut aussi avoir plus de visibilité pour nos habitants. C'est-à-dire qu'il y a besoin d'avoir une communication et de la cohérence par rapport à toutes ces problématiques qui sont en lien avec celles qu'on vient de développer.

Le Président : Bien. Tout le monde a pu s'exprimer. Mme MONVILLE, vous avez parlé d'incohérence, je trouve que votre position est incohérente, et pas la nôtre. Pourquoi ? Vous n'arrêtez pas, à juste titre, de nous alerter sur les conséquences du réchauffement climatique, notamment en termes d'inondation, et on est tout à fait d'accord. Pierre a dit très justement que cela va tellement vite qu'on n'arrive pas à suivre. On nous donne l'occasion, on vous donne l'occasion d'augmenter nos moyens pour mieux réagir, parce qu'il faut bien réagir dans l'immédiat. Pour l'instant, la situation est telle qu'il ne suffit pas de dire « vous avez pris des mesures avant et vous continuez d'en prendre », pour nous dire qu'on ne va pas prendre de contre-mesures maintenant pour essayer d'améliorer la situation de nos habitants. Cela ne suffit pas.

On vous donne les moyens d'être plus efficace dans cette lutte parfaitement justifiée et vous dites « non, moi je ne mange pas de ce pain-là, vous n'avez qu'à prendre cela sur le budget général ». Le budget général, vous voyez bien qu'il y a tellement de choses à faire, il n'y a pas d'argent dans le budget général. Ah si, il y en a. Le pôle d'échange multimodal, il ne faut plus en parler, « moi je suis contre ». Mais le pôle d'échange multimodal s'inscrit dans cette lutte contre le réchauffement climatique. Bien sûr, dans notre esprit, on n'est pas d'accord avec vous. On ne va pas supprimer les voitures tout d'un coup, il faut bien qu'ils passent les voitures quelque part ou qu'ils prennent les transports collectifs. C'est cela notre désaccord, en fait. Et les mobilités actives, c'est autour du pôle d'échange multimodal qu'on les met en place. Donc je ne vous comprends pas, parce que c'est complètement irréaliste. Votre position n'est pas tenable dans la réalité de la vie quotidienne de nos habitants. On vous dit qu'on va faire quelque chose, il nous faut de l'argent pour le financer, mais on ne l'a pas. Bah non, on vote contre. J'ai du mal. J'ai du mal, parce que ce n'est pas concret votre position. C'est dans les nuages, éthéré, d'une vie d'un ailleurs qui n'est pas notre quotidien. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence en matière de Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les actions définies comme prioritaire dans le projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDERANT le besoin de financement estimé à 5M€ entre 2023 et 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité laisser aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'instaurer une taxe pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe GeMAPI,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.6.12.111

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**SIGNATURE AVEC L'ADEME ILE-DE-FRANCE D'UN
CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL**

Le Président : Délibération 12, c'est la signature avec l'ADEME Ile-de-France d'un contrat d'objectif territorial. C'est Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Je vais vous présenter rapidement le contrat d'Objectif Territorial, mais tout d'abord je voulais saluer le travail des équipes qui, à travers ce contrat, a donné une cohérence à plusieurs démarches qui ont été entreprises par l'Agglomération. Alors je sais qu'il est fort tard, et c'est un peu dommage parce que je voulais vraiment attirer votre attention, non pas pour rentrer dans ces démarches, mais pour vous dire l'importance qu'elles peuvent avoir. Donc la première démarche, enfin ce n'est pas la première démarche, c'est une démarche qu'on a entreprise, c'est la démarche Cit'ergie. Vous avez le schéma, vous pouvez regarder dans le dossier, je ne vais pas rentrer dans les détails. Il avait comme objectif de nous donner une méthodologie pour pouvoir savoir où on en était exactement sur justement notre stratégie

climat, air, énergie. Grâce à cette méthodologie, on a pu entamer un premier bilan en lien avec le PCAET que nous avons signé.

La deuxième démarche qui a été entreprise, pour ceux qui ont pu assister, c'est la démarche en lien avec l'économie circulaire. On a découvert une autre équipe d'experts qui nous a présenté l'économie circulaire, qui nous paraissait fort loin, et on s'est aperçu par des fiches techniques et des fiches projet qu'en fait, dans nos communes, et sur notre territoire, il était tout à fait possible de mettre en place cette économie circulaire qui est très vertueuse. Elle avait un certain nombre d'attraits et cela a été fort intéressant, mais encore une fois c'était une autre démarche qui avait été entamée.

Ensuite, nous avons travaillé sur « Ambition 2030 ». On a vu qu'un certain nombre de démarches étaient validées par un certain nombre de concitoyens et que les fiches que nous avons mises en place sur la valorisation entre autres des liaisons douces, la valorisation sur les économies d'énergie, notre politique en lien avec l'habitat, convergeaient toutes sur ce que j'ai à vous proposer ce soir, c'est-à-dire le contrat d'Objectif Territorial (COT) qui est un financement de l'ADEME. Ce financement va nous permettre de faire un état des lieux et de mettre en place de nouveaux objectifs. Donc l'ADEME nous propose en plus un financement, c'est 75 000 euros pour nous permettre de faire cet état des lieux, et ensuite, en fonction des objectifs que nous allons mettre en place, en lien avec cette transition écologique, bénéficier d'une enveloppe de 275 000 euros. On ne sait pas quand, cela dépendra effectivement de l'atteinte des objectifs.

Voilà comment se contrat va se décliner :

Il y aura une phase 1, comme je vous l'expliquais, avec un diagnostic, des audits, la mise en place d'axes et le projet, la mobilisation d'une gouvernance qui va bien évidemment être en interne, mais également qui va se tourner vers l'extérieur, et qui va donner lieu à un plan d'action. Ensuite, il y aura un suivi de ce plan d'action. Parce que souvent on fait beaucoup d'actions, mais malheureusement il n'y a pas forcément d'évaluations qui sont faites, ou très peu connues en tout cas. Dans la phase 2, on aura effectivement le suivi de cette mise en œuvre et une évaluation qui sera faite par l'ADEME qui sera financée dans le cadre de ce contrat.

J'attire votre attention, parce que je sais qu'on a un rendez-vous au mois de novembre, le 15, 16 et 17 novembre, où un certain nombre d'entre vous sont conviés à des groupes de travail. Il est souvent dit : « oui, mais cela nous concerne, cela ne nous concerne pas, on est d'accord ou pas », mais c'est dans le cadre de ces groupes de travail qu'ensemble on va pouvoir continuer à construire une politique cohérente.

Sur ce document, si on revient sur ce contrat d'Objectif Territorial, vous avez les montants. Je pense que cela vaut vraiment le coût de le souligner, parce qu'encore une fois, cela permet d'associer toutes les briques qu'on a pu, ensemble, mettre en place pour pouvoir aller vers cette transition écologique.

Le Président : D'accord, oui, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous me reprochez d'être dans l'éther, mais alors là franchement, on ne sait pas de quoi il s'agit. On ne sait pas ce qui va se passer. On ne sait rien. On a toujours les mêmes discours, les mêmes mots qui font partie du vocabulaire de la communication, maintenant qu'on achète dans tous les cabinets de com', « Ambition 2030 », machin, etc. On va nous faire un COT quand on n'a pas été capable de faire un SCoT, lequel SCoT s'est arrêté d'ailleurs aux objectifs, parce que vraisemblablement il n'y avait pas d'accord dans la communauté d'agglomération pour arriver à quelque chose qui nous permette finalement d'avoir un SCoT, donc on n'a toujours pas de SCoT. Ça fait deux mandatures que ça dure. Et là, on nous sort un truc, on ne sait rien. C'est une espèce de discours, de pseudo-discours écolo où on prétend qu'on va faire des miracles, mais il n'y a rien de concret, il n'y a rien de précis, il n'y a rien sur lequel on peut s'appuyer. Ce qu'on voit c'est que l'on va faire un « plan climat, air, énergie territorial ».

On vous a proposé je ne sais combien de fois d'équiper l'ensemble des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, on subit une augmentation considérable du prix de

l'énergie, on n'a pas un seul bâtiment public dans la Communauté d'Agglomération qui soit équipé de panneaux photovoltaïques. On vous a dit aussi plusieurs fois, et on a dénoncé la pollution de l'air dans la Communauté d'Agglomération. Je le rappelle, Melun est la quatrième ville de France où la pollution de l'air coûte le plus cher à ses habitants en frais médicaux. C'est dire à quel point le cœur de notre Communauté d'Agglomération est pollué. En a fait des relevés, on a pris tous les relevés Airparif, on les a analysés, sur l'avenue Thiers, vous avez l'équivalent de la pollution de l'air de la place de l'Opéra. On vous a dit il ne faut donc pas augmenter le nombre de parkings à la gare, parce que sinon vous allez faire venir davantage de voitures à la gare. Qu'est-ce que vous faites ? Vous augmentez le nombre de places de parking à la gare. Donc vous vous moquez du monde, en fait. Vous vous moquez du monde. Là, on est dans une espèce de discours pseudo-écologique, qu'on peut acheter dans n'importe quel cabinet privé qui vend des trucs comme cela, pour faire illusion, on va faire des trucs. Déjà, on voudrait un SCoT, avant le COT. On voudrait un SCoT. D'accord ? Et après, pour voter un truc comme cela, on voudrait des choses précises. Vous allez faire quoi ? tout ce que vous faites va dans le sens inverse de ce que vous prétendez ici.

Le Président : *Josée, oui, après je te donne la parole sur le Scot.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je ne vais pas forcément rentrer dans la polémique, mais je trouve vraiment cela extrêmement irrévérencieux, parce que l'ensemble des éléments, moi quand je prépare une réunion, au moins j'ai l'honnêteté de lire tous les documents qui y sont rattachés. Et vous voyez, je pense que par rapport aux agents qui ont préparé ce dossier, on ne s'est pas levé le matin, on n'est pas tombé de notre lit en disant tiens, aujourd'hui on va proposer cela parce que c'est sympa, COT, c'est sympa. Lorsqu'il y a des groupes de travail qui sont faits au niveau de l'Agglomération, – Mme MONVILLE, je m'adresse à vous –, vous n'êtes pas souvent présente. Et moi aussi j'ai un travail, mais j'ai aussi des engagements. Donc je suis sûre que dans cette salle, beaucoup de personnes ont un travail comme moi, je pense, et qui font des choix. Je suis désolée, mais ces référentiels existent, vous avez les documents qui sont là. Quand on a fait les éléments sur l'économie circulaire, les experts qui se sont déplacés, les agents qui ont mis du temps pour le préparer, les invitations et les relances qu'ils ont faites pour que le maximum de personnes puisse y assister... Encore une fois, je vais arrêter là parce que je trouve ça vraiment très très irrespectueux. Je ne vais pas forcément rentrer dans votre discussion « blabla », c'est bien facile. Venez dans les groupes de travail, donnez votre positionnement et votre expertise et ensuite on pourra en discuter. Merci.*

M. Gilles BATAIL : *Je suis désolé, je vais vous infliger un autre « blabla ». Sur le sujet du SCoT, il est indéniable qu'il n'a pas été mené à bout lorsque les travaux ont été entamés. Il n'a pas échappé à qui que ce soit non plus, en tout cas pas vous, je pense, que nous sommes au moment où le Sdrif est remis à l'ordre du jour et sous sa forme dite environnementale. Par conséquent, produire un document SCoT qui serait en contradiction sur quelques points que ce soit, ne serait pas très astucieux. Il me semblait en tout cas une démarche qui pouvait paraître raisonnable, puisqu'en règle générale les documents sont déclinés du plus haut vers les collectivités les plus locales. Donc c'est simplement ce dont il s'est agi.*

La discussion sur le Sdrif est entamée, il y a les consultations qui ont été menées auprès des EPCI, les maires sont en train d'être consultés. Donc une fois que tout ce travail de concertation sera fait, on pourra ensuite s'appuyer sur l'ensemble de ces éléments pour élaborer un SCoT qui a déjà été largement orienté par les travaux qui ont été menés sur les ambitions que la Communauté d'Agglomération a déjà affichés au travers d'un document. Et, je rejoins parfaitement ce qu'a dit Josée ARGENTIN, il faut avoir le travail modeste. Notre responsabilité n'est pas forcément de se prononcer sur des grandes décisions qui nous échappent totalement mais plutôt de travailler sur des dispositifs du quotidien. Et pour cela, il faut pouvoir les financer. Si on ne s'adresse pas à l'ADEME, si on ne s'adresse pas à nos financeurs habituels, et bien on va tout simplement ne rien

faire. Donc cela m'étonne que vous adoptiez une position aussi radicale, et surtout, effectivement, pas très respectueuse du travail de certains.

Le Président : *Je vous propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération approuvé le 23 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.6.7.175 en date du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de la CAMVS dans la démarche de labélisation Cit'ergie® ;

le courrier signé du directeur régional de l'ADEME en date du 2 novembre 2020 annonçant que la candidature de la CAMVS à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEC a été retenue ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé entre la CAMVS et l'Etat le 17 décembre 2021 ;

VU le courrier du Ministère de la Transition Écologique en date du 15 juillet 2021 proposant à l'Agglomération de bénéficier d'un appui renforcé de l'ADEME, via un Contrat d'Objectif Territorial ;

VU le projet de territoire « AMBITION 2030 » de l'Agglomération Melun Val de Seine approuvé par le Conseil communautaire le 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en complément des Contrats de Relance et de Transition Écologique que le gouvernement a mis en place, un appui renforcé de l'ADEME a été instauré pour les territoires nourrissant des ambitions plus fortes en matière de transition écologique, au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

CONSIDÉRANT que ce contrat, signé sur une durée de 4 ans, invite le territoire à mettre en œuvre une approche transversale, décloisonnant les thématiques pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire...) ;

CONSIDÉRANT que le contrat consacre une enveloppe globalisée de 350 000 € se répartissant en une part forfaitaire versée en 1^{ère} phase et d'une part variable en 2^{ème} phase pour la mise en œuvre d'actions visant à faire progresser les scores du territoire dans les référentiels Cit'ergie® et Economie Circulaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est déjà engagée dans des programmes d'actions et démarches qui visent à améliorer sa politique Climat / Air / Énergie et la préservation des ressources de son territoire tels que son Plan Climat Air Énergie Territorial, la démarche de labélisation Cit'ergie® lancée début 2021 dans le cadre de l'AMI CITEC organisé par l'ADEME, son projet de territoire « AMBITION 2030 » ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche d'amélioration de performance en matière de politique Climat Air Énergie et Économie Circulaire proposée par l'ADEME,

APPROUVE le Contrat d'Objectif Territorial à signer avec l'ADEME, et ses annexes (techniques et financière), applicable sur une durée de 4 ans avec un démarrage d'opération à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que par ce contrat, l'ADEME consacre une enveloppe financière de 350 000 € maximum dont une part fixe et forfaitaire de 75 000 € pour la préparation et la mise en œuvre d'actions visant à faire progresser la CAMVS dans les référentiels Cit'ergie® et Économie Circulaire,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial et à signer tout pièces s'y rattachant, notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Absention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.6.13.112

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)

Le Président : 13, 14 et 15, c'est Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Nous allons parler du syndicat du SEMEA, dont Monsieur Flesch est le Président ici présent, avec une modification des statuts sur deux points : d'une part, il est composé de plusieurs membres, soit 36 communes : la communauté d'agglomération de Fontainebleau, celle de Melun Val de Seine et celle des deux vallées. Des critères de base et de pondération ont été mis en place sur la population et sur la superficie. Sur la population, le critère retenu est 70% pour le calcul des participations et 30% pour la surface. Concernant notre agglomération, la participation augmente de 6,34%. Le deuxième point est de changer le siège du syndicat qui serait à la mairie de Villiers-en-Bière. Voilà les deux modifications de statut demandées par le SEMEA.

Le Président : M. Benoist.

M. Vincent BENOIST : Je suis content que la question de la GEMAPI revienne, comme cela je vais pouvoir vous répondre puisqu'on a la compétence depuis 2018. A priori, il y avait quand même des financements, il se passait quelque chose. Il se passait déjà des choses avant qu'on ait la compétence, il se passera forcément des choses après. Donc, les financements, à mon avis étaient déjà là. Il n'y avait pas de financement ?

M. Thierry FLESCHE : C'étaient les petites communes qui finançaient directement. Seules ces communes finançaient, donc pas grand-chose. La GEMAPI a permis de structurer les syndicats, il y a beaucoup de syndicats qui ont disparu, puisque le SEMEA, c'est la fusion de 4 micro-syndicats, qui a formé un bassin versant. Donc c'était les petites communes qui finançaient et il n'y avait pas grand-chose, quasiment rien.

M. Vincent BENOIST : Et donc depuis 2018 l'agglo ne faisait rien ?

M. Thierry FLESCHE : Non, elle faisait sur ses fonds propres. Les besoins n'étaient pas aussi étendus, ils le seront encore plus demain. On était sur 100 000 euros. J'ajoute un petit mot pour expliquer pourquoi le changement de statut. Aujourd'hui, on a des grands territoires avec très peu d'habitants. Ils ont très peu de moyens, je pense à la CC2V, et on est, nous, plutôt sur des territoires petits, mais avec beaucoup d'habitants. Donc le potentiel fiscal n'était pas très bien redistribué et là cela donne un petit peu plus de solidarité entre les intercommunalités.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-20 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA) ;

VU les statuts du SEMEA et son règlement ;

VU la délibération du 12 juillet 2022 du Comité Syndical du SEMEA sollicitant des modifications statutaires portant sur :

- Le calcul des participations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) membres aux budgets d'investissement et fonctionnement du SEMEA, proposant le principe d'une clé de calcul unique basée sur la population et la superficie des EPCI comprises dans le SEMEA ;
- L'adresse du siège du SEMEA

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir le fonctionnement et les investissements portés par le SEMEA dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SEMEA et ses trois membres ont convenu d'une clé unique permettant de calculer les participations respectives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) ;

CONSIDERANT que le calcul des participations de chaque membre aux coûts de fonctionnement et d'investissement du SEMEA est basé sur deux critères pondérés :

- sa population pondérée comprise dans le périmètre du SEMEA, correspondant à 70% du calcul,
- sa superficie comprise dans le périmètre du SEMEA, correspondant à 30% du calcul ;

CONSIDERANT que le calcul de la population pondérée est le suivant : Population totale de l'EPCI au 1er janvier N x Pourcentage de la superficie dans le périmètre du SEMEA ;

CONSIDERANT que les membres du SEMEA disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEMEA pour se prononcer sur les modifications envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SEMEA dont les modifications portent sur le nouveau calcul des participations de ses trois membres et l'adresse du siège.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Lionel WALKER

2022.6.14.113 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	SORTIE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) POUR LES TERRITOIRES DE BOBIGNY ET DE NOISY-LE-SEC
---	---

Le Président : Délibération 14, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : *Il faut savoir que l'agglomération est adhérente au syndicat d'Ile-de-France, le SEDIF et il s'agit d'approuver le retrait de deux communes de ce syndicat : Bobigny et Noisy le Sec.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Évidemment nous voterons pour. Nous sommes d'accord avec le choix qu'ont fait ces deux communes, Est ensemble – je crois, je ne me souviens plus exactement du nom de la communauté d'agglomération –, sort donc du SEDIF, qui je le rappelle, délègue la compétence eau à un délégué du service public privé, pour fonder une régie publique de l'eau et donc reprendre enfin une politique publique de gestion de l'eau qui va lui permettre non seulement de réinvestir la totalité de l'argent dégagé par le service pour le bien de la communauté, et non pas pour le profit des investisseurs et des détenteurs de capitaux de Veolia, des actionnaires. C'est pour le bien de la communauté et le bénéfice aussi d'une gestion écologique de l'eau, puisque lorsqu'on est en régie publique, ce qu'on observe, c'est qu'immédiatement, les problèmes de coefficient de fuite, de pollution des eaux et de prix aussi de l'eau sont réglés puisqu'une collectivité agit au service du public et non pas au service des actionnaires.*

Félicitations à Bobigny et Noisy-le-Sec, félicitations à Est ensemble et bon vent à cette régie publique. Pourvu qu'un jour on ait l'idée, la bonne idée de suivre cet exemple et de nous débarrasser de la délégation de service public à Veolia.

Le Président : *Nous voterons pour mais pas pour d'autres raisons que les vôtres.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la CAMVS a adhéré au SEDIF en représentation-substitution de la commune de Seine Port ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT), Est Ensemble, a décidé la création d'une Régie Publique de l'Eau sur son territoire et qu'à ce jour, seules 7 des 9 communes du territoire de l'EPT relèvent de la compétence « Eau » ;

CONSIDERANT que les communes de Bobigny et Noisy-Le-Sec, adhérentes au SEDIF, ont demandé leur retrait ; que cette demande a été confirmée par le vote du Conseil Territorial de l'EPT le 14 décembre 2021 et approuvée par le Conseil Syndical du SEDIF en sa séance du 23 juin 2022 afin de respecter la volonté de chaque commune ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la CAMVS dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de l'EPT pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.6.15.114 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA CAMVS (VILLE DE MELUN) ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN A LA CAMVS (COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE)
---	---

Le Président : Délibération 15, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : *Il s'agit de mettre en place un deuxième avenant entre les communes de Melun et du Mée, qui sont interconnectées. Il y avait déjà eu un premier avenant qui avait été signé en 2017 et qui avait permis d'établir un relevé contradictoire des compteurs d'eau exploité par les deux contrats de délégation distincts, puisque d'un côté on a Véolia et de l'autre côté c'est Suez. En 2021, les deux antennes du contrat de délégation ont été identifiées et équipées de compteur, à savoir au chemin des Noyers et à Plein Ciel. Cet avenant vise tout simplement à définir le cadre technique d'usage et d'entretien de ces deux compteurs. Ce n'est pas grand-chose.*

Le Président : *Pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune du Mée-sur-Seine signé le 28 décembre 2010,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 9 décembre 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur ville de Le Mée-sur-Seine signée le 19 février 2015 et son avenant n°1 signée le 24 octobre 2017,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun suite au transfert de compétence eau potable,

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Le Mée-sur-Seine suite au transfert de compétence eau potable,

CONSIDERANT que les points de comptage supplémentaires sont essentiels à la bonne gestion des contrats de délégation de service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (commune de Melun) et la Société des Eaux de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (commune de Le Mée-sur-seine),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.6.16.115

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2023 SUR
LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : Délibération 16, exonération de la TEOM. Franck

M. Franck VERNIN : *Merci Président. Il s'agit, comme tous les ans de voter cette délibération qui exonère de la TEOM les entreprises qui ont choisi pour l'enlèvement des déchets un service privé qui est référencé ou agréé, ou alors le service public dans le cadre de la redevance spéciale, c'est-à-dire des entreprises qui produisent plus de 770 litres par semaine de déchets.*

Monsieur le Président, cette délibération est proposée chaque année, pour qu'on la vote à chaque fois.

M. Gilles BATAIL : *Bien sûr on votera comme tous les ans cette possibilité-là, mais simplement pour rappeler que la possibilité est dorénavant offerte aux collectivités d'utiliser le système de la redevance également pour les particuliers. Je ne sais pas si c'est une bonne chose ou une mauvaise chose, mais je pense qu'il faudra se poser cette question-là, parce que lorsqu'on voit les budgets, il était question des augmentations, etc. Il est évident qu'à un moment donné la question de savoir qui doit payer quoi devient de plus en plus prégnante, donc je suggère qu'on travaille sur ces questions-là.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 Septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2023 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe) ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe).

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets.

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.6.17.116

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2022-2027**

Le Président : Délibérations 17, 18, 19. Olivier.

M. Olivier DELMER : Délibération 17 concerne l'approbation du Plan Local de l'Habitat. On revient vers vous aujourd'hui, car on a déjà approuvé un 1^{er} arrêt et un 2^{ème} arrêt. Suite au 2^{ème} arrêt, nous avons soumis notre PLH au service de l'Etat, au CRHH, pour avis. Il nous a été revenu

avec un avis favorable, sans réserve. Le Préfet nous a autorisé la mise en place de ce PLH. D'où le vote de cette délibération.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Nous en avons discuté en commission de cohésion du territoire de ce PLH, la présentation a été plus que succincte et ce soir, nous aurions pu avoir une présentation plutôt que de nous demander un vote direct. Donc, c'était une première remarque. Cependant, nous reconnaissons le travail effectué pour ce plan et nous avons bien pris en compte les avis favorables que ce document a reçus de l'État et du CRHH. Cependant, certaines orientations, comme celle de la rénovation énergétique et les Aides à la pierre sont à saluer et à poursuivre. Cela devient une priorité, effectivement, dans le contexte actuel de l'évolution foudroyante du climat. Par contre, d'autres orientations ne correspondent pas toutes aux besoins du territoire et ne répondent pas aux problématiques rencontrées dans certaines communes. Par exemple, concernant la mixité sociale, celle-ci ne s'effectue pas uniquement par une diversification de l'offre de logements que vous proposez, mais aussi par une diversification des publics auxquels sont attribués des logements sociaux et que nos représentants de l'Agglomération aux divers conseils d'administration des bailleurs sociaux devraient engager et s'engager à faire pression sur l'État pour une meilleure répartition, et s'inspirer de ce qui peut se faire ailleurs en la matière.

Dans le bilan du précédent PLH vous constatez une promotion privée, je cite ce qui est écrit, « une promotion privée foisonnante dans le centre urbain très (voire trop) tournée vers l'investissement locatif, sans doute à mieux travailler en complémentarité avec celle de l'agglomération Grand-Paris Sud ». De plus, vous l'écrivez noir sur blanc, 80% du potentiel de futurs logements du PLH seront issus de fonciers déjà urbanisés au sein du tissu urbain déjà constitué et s'inscrivant dans un processus de densification. Ceci est contradictoire avec la sobriété foncière recherchée, et n'est pas admissible dans tous les cas pour nous. La densification de plus en plus forte sur le centre urbain de l'Agglomération au détriment des espaces verts et avec des infrastructures qui ne suivent pas, nous amène donc à nous opposer à ce PLH, d'autant plus qu'effectivement, il y a des chiffres en matière de logements, mais on ne sait pas s'ils se rajoutent au PLH précédent ou si ce sont des logements à construire, en plus de l'objectif qui a été indiqué au PLH précédent. Je vous remercie.

M. Olivier DELMER : D'une part, effectivement, la présentation est peut-être succincte aujourd'hui parce qu'elle vous a été faite complètement lors du deuxième arrêt, en sachant qu'il n'y a pas eu de modification depuis. C'est pourquoi cette présentation a été un peu écourtée, parce que sinon j'allais répéter exactement la même chose. Et vous avez, dans les documents qui vous sont joints, l'intégralité du PLH.

Sur le sujet de la densification, nous sommes contraints par la loi, justement, de faire cette densification, en sachant qu'actuellement, comme c'est indiqué dans le cadre du PLH, il y a une grande partie des projets, je dirais notamment de logements et de logements sociaux, qui sont déjà des coûts partis qui sont bien à réaliser. Et derrière, je vous rappelle aussi que nous avons au départ la densification urbaine que la loi nous impose, et d'autre part, même si elle n'est pas inscrite ici, nous avons la zéro artificialisation, qui rentre également en jeu pour des étendues sur des zones non-urbaines. C'est pourquoi on doit rester dans le périmètre urbain, actuellement constitué par les PLU de chaque ville, qui définissent l'aspect foncier de ce périmètre. Dans le cadre de ce PLH, il y a justement un. Tous les chiffres ne sont pas par rapport à ce qui est dans l'ancien, c'est les chiffres nouveaux, cela c'est clair.

Sur ce PLH, on a une différence, l'aspect foncier n'apparaissait pas sur les anciens PLH. Il est très important, puisqu'il a localisé, et c'est un travail assez fin – d'ailleurs que vous pouvez voir dans le cadre du document – sur chaque commune, les opérations telles qu'elles sont à peu près connues à ce jour. Parce qu'effectivement, il y en a qu'on ne connaît pas d'ici la fin du PLH. Je vous rappelle que le travail qui a été fait dans ce cadre-là, a été fait au départ au niveau de l'Agglomération, puis après avec toutes les communes de l'Agglomération pour justement définir

et essayer d'être au plus juste sur les coûts partis et les possibilités dans lesquelles on pouvait inscrire les chiffres du PLH. En sachant qu'on a voulu également réduire au maximum notre nombre de logements sociaux, mais qu'on n'a pas pu mettre ce chiffre au plus bas à cause justement des coûts partis qui étaient déjà inscrits dans le cadre des permis qui étaient établis et attribués sur les différentes communes, notamment les communes centre.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Sur la densification, il ne s'agit pas seulement de logements sociaux. En fait, les centres urbains qui vont être de nouveau densifiés sont les villes centre de l'Agglomération, c'est-à-dire Melun, Dammarie-les-Lys, le Mée. C'est aussi encore elles, pas toutes, mais on l'a bien vu, en tout cas sur le Mée, il n'y a pas de logements sociaux, mais c'est quand même de la densification et c'est aussi ce que vous appelez, vous, une diversification de logements. En fait, on en revient toujours au même, on densifie et ce n'est plus possible. Nos centres urbains n'ont plus d'espace de respiration.

M. Olivier DELMER : On est toujours sur les densifications de logements, par contre on a quand même un volet aussi sur lequel on insiste. Il faut pouvoir donner des quartiers de vie et donc essayer de retrouver une désimperméabilisation des sols, ou retrouver une attraction avec des commerces, avec différentes choses pour l'accompagnement de ce logement. Le PLH vous parle essentiellement du logement, mais il y a tout l'accompagnement qui va aller autour et effectivement, qu'il faut pouvoir suivre avec cette extension que l'on a. On s'aperçoit que dans certaines communes, cela pose d'ailleurs des problèmes assez importants, que l'augmentation importante de logement n'a pas été suivie par les aménagements qui étaient autour. Et c'est pour cela qu'effectivement, on l'a également inscrit dans le PLH, cet accompagnement doit se faire vis-à-vis de tout ce qui est infrastructure ou équipement public qui doit accompagner forcément ces augmentations.

Le Président : Christian, tu voulais dire un mot ?

M. Christian GENET : Je voudrais dire que le PLH n'est pas seulement de la construction. On est intervenu pour faire des acquisitions de rénovation, pour éviter les constructions. Des copropriétés se dégradent et il vaut mieux les récupérer, puisque ce sont des propriétaires qui sont souvent des marchands de sommeil pouvant les louer. Autant les récupérer, les donner à un bailleur déjà existant, qui, lui, va les relouer normalement. A partir de là ce n'est pas seulement de la construction, c'est une transformation de destination. Je crois que c'est un point important. Concernant le peuplement, je rappelle qu'il y a une réglementation, qui s'appelle la loi Elan, avec des commissions d'attribution pour lesquelles on est quand même assez bloqués. On a des menottes. Il y a même maintenant des commissions où on ne sait même plus pour qui on vote, parce qu'ils sont dématérialisés. C'est comme cela que cela s'appelle. Mais par contre, avec lors de l'ASIL, qui a eu lieu il y a quinze jours, avec la sous-préfète justement, on a parlé de travailler sur la partie « peuplement », et on y tient, puisque c'est quand même un point important. Est-ce que la répartition naturelle n'est pas meilleure, on n'en sait rien. C'est comme cela que cela se passe. Il y a des personnes qui veulent être plus près de la gare, il y en a qui veulent être loin, il y a de tout et il faut adapter au fur et à mesure, dans les villes, aux personnes. C'est une adaptation permanente, et à partir de là, je pense que le travail qui a été fait – et je remercie Olivier avec ses équipes parce qu'il a fait un gros travail pour ce PLH. Ce qui a été repris là, c'est exactement ce qui avait été voté la dernière fois, sauf qu'on a intégré cette partie « rénover des logements et les réintégrer ». C'est ce que nous avons fait pour la Caravelle, etc. C'est de longue haleine.

Mme Josée ARGENTIN : Je suis désolée, je vais voter contre mais je souhaiterais m'expliquer. C'est vrai, on en parlait avec Julien AGUIN, qu'on est contraint par la loi, mais je pense que la densification : stop. Je pense qu'on peut dire tout ce qu'on veut, cela n'a rien à voir avec le travail qui a été fait. D'ailleurs je le souligne, parce qu'on a essayé de chercher des solutions, on a vu

aussi les limites de l'exercice par rapport au service qui était demandé, par rapport à l'accompagnement de toute cette population nouvelle qui va arriver, on n'a pas trouvé les moyens financiers pour que les communes puissent mettre en place des équipements, parce que ce n'est pas avec le peu de subventionnement ou les déclarations qu'il est possible faire quelque chose.

Je reprends la déclaration de la Préfète sur la CIL, qui nous dit : « mobilisez la CAF ». La CAF c'est 260 000 euros d'investissement. Combien coûte une école ? À un moment donné, encore une fois, je le réitère au Président, je pense qu'on est une Agglomération très importante car on a la Préfecture de Seine-et-Marne, ce n'est pas rien, et je pense que c'est cela qu'il faut faire remonter. Les lois qui viennent d'en haut, cela va bien. Dans les quartiers, je ne pense pas que ce soit faire un cadeau aux gens qui viennent vivre, quand ils sont entassés comme ils le sont. Je suis désolée, ce n'est pas cela que j'appelle la mixité.

Je vais voter contre, mais ce que je veux vraiment que vous entendiez, c'est que ce n'est pas contre le travail qui a été fait, parce que les solutions, il y en a un certain nombre. On a essayé de trouver des solutions à toutes ces problématiques, mais aujourd'hui on est vraiment coincé par le cadre législatif, malheureusement. Ce n'est pas non plus une fatalité. Je souhaite le redire, c'est à nous de faire bouger les choses, cela ne va pas se faire tout seul, c'est nous qui connaissons notre territoire.

Le Président : Très bien. Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Moi cela me fait sourire quand une élue d'une commune rurale juge des quartiers comme je viens de l'entendre, de manière aussi caricaturale. Si les habitants de Schuman et Chateaubriand se sont battus contre la destruction de leur quartier, ce n'est pas parce qu'ils y sont entassés comme vous avez l'air de le dire, mais parce qu'ils y sont attachés. Il s'y passe une vie qui peut être intéressante, respectable, etc.*

Donc pour en revenir au PLH, j'aurais bien aimé vous poser la question tout à l'heure, au moment de votre intervention, du pourcentage des acquisitions-transformations, relativement au pourcentage de production de logements, qui est du logement neuf. Il est évident que c'est la direction dans laquelle il faut aller et on ne peut que se féliciter que le PLH ait intégré cette nécessité. De la même manière, on pourrait proposer des réquisitions de logements vides de façon à pouvoir les proposer en location, en obligeant les propriétaires à les louer et en assurant à ces propriétaires de toucher un loyer, ce qui est tout à fait possible et autorisé par la loi. Dans notre Communauté d'Agglomération, on a énormément de logements neufs qui se construisent et 20% de ce logement neuf se fera sur des zones qui ne sont pas urbanisées. Si 80% vont s'appliquer sur des zones déjà urbanisées, les autres 20% seront de l'extension urbaine. C'est 20% de trop. La population francilienne n'augmente pas. Il y a seulement des déplacements de populations, en raison de politiques d'attractivité, des mises en concurrence des territoires, mais qui sont contradictoires avec les objectifs de transition écologique qui devraient être les nôtres. Aujourd'hui, quand on dit que l'objectif de production de logements est important, à quoi répond-t-on ? On répond à des logiques immobilières qui sont mortifères et qui encouragent le réchauffement climatique. Ce qu'on voit sur la tension qui existe aujourd'hui – on va le voir plutôt avec la délibération suivante – sur le marché privé et sur l'attribution des logements publics, il y a 7 000 personnes demandant à accéder au logement social sur notre territoire. Seule une demande sur cinq est aboutie. Il y a beaucoup trop de gens demandant le logement social, parce qu'ils ne peuvent pas se loger sur le marché privé du logement mais la réalité montre des destructions d'habitat social et des constructions de logements privés. On voit un double discours avec parfois quelques avancées comme ces acquisitions-transformations. Mais je voudrais avoir le pourcentage. C'est bien joli d'acquérir pour transformer, mais qu'est-ce que cela représente dans le logement produit ? Par ailleurs, on a à faire à une politique globale d'urbanisation qui sera certes un peu freinée, mais qui continue, et quant à parler de la densification, c'est pareil. Il faudrait pouvoir évaluer les choses au cas par cas, parce que quand on densifie le rond-point en bas de l'Almont en détruisant le petit bois, en construisant à côté du tabac, c'est-à-dire les deux

seuls espaces restants de végétation, effectivement, on a densifié le centre-ville, mais on a supprimé des espaces non-artificialisés. D'après ce que j'ai compris, ce sont des espaces déjà urbanisés, donc cela devrait éviter de prendre sur les jardins. Il y a plusieurs cas à Melun de vieilles meulières qui ont été détruites et on n'a pas seulement construit sur l'ancien périmètre de maison détruite mais on a étendu la construction sur le jardin de la maison. Donc ainsi nous rejoignons l'avis de nos collègues pour dire que nous ne sommes pas d'accord avec cela. Donc ce PLH ne répond pas à la demande de logement social, qui est très important sur notre territoire. Je vous rappelle que 70% des gens sont éligibles au logement social. Il ne répond pas non plus aux problématiques rencontrées à Melun, des relogements de gens qui ont été délogés, et par ailleurs, il ne répond pas à l'objectif du zéro artificialisation avec ses 20% qu'ils continueront à prendre sur la nature environnante.

Le Président : *Bien, merci, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L302-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.10.10 en date du 7 mars 2022 approuvant le 2^{ème} arrêt de projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 après avis des communes ;

VU l'avis favorable sans réserve émis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement communiqué par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 1^{er} août 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire en vue de signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre ;

CONSIDÉRANT que le projet de Programme Local de l'Habitat, a fait l'objet d'un 2^{ème} arrêt de projet par délibération n° 2022.1.10.10 et a été transmis pour avis au Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve de l'État en date du 1^{er} août 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2022-2027, ci-annexé, au regard des avis des communes membres, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et du Préfet de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 8 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Patrick ANNE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Ne prend pas part au vote :

M. Hicham AICHI

2022.6.18.117
Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION :
APPROBATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE
RELOGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le Président : Délibération 18, Olivier.

M. Olivier DELMER : Je voulais avant féliciter toute l'équipe de l'Agglomération pour l'établissement de ce PLH qui ont travaillé dessus et tous ceux qui ont participé aux différents groupes de travail. La délibération n° 18, c'est l'approbation de la charte intercommunale de relogement de l'NPNRU des hauts de Melun

En 2019, il y a eu une validation du comité d'engagement de L'ANRU, pour travailler sur l'ANRU des hauts de Melun qui est en partie sur Melun et Le Mée sur Seine. Lors de cette convention d'engagement, une charte de relogement avait été établie, pour reloger ceux dont les 431 logements avaient été détruits. La première charte indiquait les contours de ce relogement mais il y avait une clause de revoyure, car les enquêtes sociales n'avaient pas été réalisées à l'époque. Donc cette clause de revoyure permettait, après les enquêtes sociales, de réajuster les conditions de cette charte. On vous propose aujourd'hui de pouvoir inclure au niveau de la charte, des chiffres hors objectifs. Nous avons des chiffres plus précis dans le cadre des réservataires principaux que sont l'État et la ville de Melun, sur ce territoire. L'État, pour 94 relogements, et la ville de Melun 65 relogements qu'ils prennent sur leur quota. Le deuxième volet est la mobilisation des autres bailleurs, il s'agit là d'une clause de solidarité vis à vis des autres bailleurs,

pour intégrer une partie de leurs relogements sur leurs territoires. Donc 90 relogements dans le parc ancien et 20 relogements dans le parc neuf. Cette nouvelle charte reprend et précise directement ces chiffres. L'Agglomération elle, intervient et coordonne tout ce système pour mener à bien cette opération de relogement. Elle essaie de réunir les meilleures conditions pour les différents habitants.

Mme Bénédicte MONVILLE : Déjà, « les meilleures conditions » pour les habitants, cela aurait été quand même de commencer par ne pas détruire les logements qu'ils ne voulaient pas voir détruits, et donc de respecter leur volonté. Ensuite, on s'inquiète quand même quand on voit ce qui s'est passé aux Mézereaux. Aux Mézereaux, pour avoir assisté à la réunion publique sur la destruction des deux prochaines tours, 47% des relogements se sont faits en dehors du territoire de la CAMVS, et l'essentiel contre la volonté des habitants. J'ai reçu pas mal de témoignages, Brigitte, il ne vaudrait mieux pas que j'en fasse l'étalage ici.

C'est pareil, ce qu'on voit arriver à Châteaubriant, ce sont des débuts de propositions qui ne correspondent pas aux désirs des gens. Et c'est évident qu'à Châteaubriant, vous allez détruire du logement locatif social pour reconstruire des logements privés. Donc comme vous l'avez dit, vous vous retrouvez dans la situation où le bailleur qui détruit n'a pas la possibilité de reloger les gens, et en tout cas pas sur la Communauté d'Agglomération. Il va devoir y avoir des échanges entre bailleurs pour pouvoir reloger les habitants et de toute façon, on sait très bien qu'une grande partie d'entre eux ne seront pas logés sur la Communauté d'Agglomération.

Il y a une donnée que je voudrais rappeler à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, parce que sans doute que vous ne l'avez pas tous lu, et puisque contrairement à ce que disait ma collègue tout à l'heure, je prends la peine de lire les dossiers du Conseil communautaire, ce qui est particulièrement fastidieux et difficile quand on doit tout lire et non pas seulement s'occuper d'une délibération. En l'occurrence, la moyenne d'âge dans les logements qu'on va détruire, est d'environ 50 ans. Je ne sais pas si vous savez ce que cela peut faire que d'être contraint de changer son existence à 50 ans, de voir son logement détruit, et d'avoir à déménager du lieu où on a construit une vie. A Châteaubriant, il y a des gens qui sont là depuis le début. Cela fait 55 ans, 60 ans qu'ils vivent ici. Ils ont construit toute leur vie ici. Ils se sont battus longtemps, longuement pour éviter les destructions. Destructions qui n'ont strictement aucun sens, sinon de faire tourner du business.

Et aujourd'hui, vous nous présentez un plan de relogement où vous nous dites que si les gens n'acceptent pas les trois propositions qui leur seront présentées, on pourra à ce moment-là recourir à la force pour les déloger et après, adienne que pourra. C'est marqué et noté dans la délibération. C'est noté non pas dans la délibération, mais dans la charte de relogement. Je trouve cette politique en matière de relogement d'une extrême violence, tout cela au nom de quoi ? De la mixité sociale. Mais la mixité sociale, pour vous, ça veut dire éloigner les pauvres de chez nous. Vous avez une vision complètement caricaturale, idéologique, insupportable de ces gens-là. Et pour vous, il faut les éloigner. Ces gens qui ont vécu ici, bien avant que beaucoup d'entre vous n'arrivent, beaucoup d'entre nous n'arrivent. Ces gens qui ont fait l'histoire de cette ville, et souvent son histoire industrielle, son histoire laborieuse. Et bien ces gens, vous les considérez aujourd'hui avec le plus grand mépris, parce que vous vous êtes assis sur la décision ultra-majoritaire qui était de ne pas détruire leur tour, qu'ils avaient prise, et vous leur proposez des conditions de relogement qui ne correspondent pas à leurs souhaits.

M. Olivier DELMER : Je ne suis pas du tout d'accord avec cette vision. C'est pour donner une vie un peu différente. Le point de vue urbanistique des années 1960 n'est plus du tout celui d'aujourd'hui.

Mme Brigitte TIXIER : Merci. Très concrètement, je ne vais pas me lancer dans une grande polémique, je pense que ce n'est pas le moment. Simplement, je veux donner quelques informations à l'ensemble de nos collègues pour que les choses soient bien précises. Entre autres,

s'agissant de ce que dit notre collègue à propos des Mézereaux et de 3F. Les deux tours qui posent énormément de difficultés de sécurité. Je rappelle que c'est un des foyers les plus éminents de trafic de drogue, où là, c'est pour le coup les habitants qui avaient peur de sortir à certains moments. Je parle de cette partie des Mézereaux, je ne parle pas de l'autre partie et des autres immeubles des Mézereaux, on ne peut pas dire n'importe quoi. Il faut savoir que la ville et l'Agglomération ont accompagné le relogement de ces habitants, à savoir entre autres que la plupart d'entre eux, une cinquantaine de logements ont été faits tout récemment, puisqu'on a eu l'occasion de l'inaugurer il y a quelques semaines, juste de l'autre côté de l'école. C'est-à-dire que les habitants qui habitaient cette tour ne seront absolument pas déracinés, au contraire, les enfants se seront même rapprochés de l'école. Et là, il y a eu un travail très en finesse, pour permettre à ces personnes de rester regroupées, celles qui le souhaitaient, par famille. Et d'autre part, pour certains qui n'ont pas souhaité rester...

Le Président : *Non, on ne vous a pas interrompue, laissez parler Mme TIXIER.*

Mme Brigitte TIXIER : *Je veux juste apporter des précisions, parce que vous avez aussi donné des pourcentages qui sont contrôlables. Je ne vais pas me lancer dans une campagne de chiffres, je veux juste donner quelques informations précises. En l'occurrence, nous avons fait en sorte d'écouter les besoins de certains habitants de ces tours qui souhaitent se rapprocher pour des raisons de famille, de travail, des raisons personnelles d'autres communes qui sont à l'extérieur de la ville. Cela, c'est pour les deux tours qui vont commencer à être détruites, avec toutes les précautions qui sont nécessaires. Vous assistiez à la réunion, et je vous remercie d'être venue, où les démolisseurs étaient présents pour bien expliquer, qu'il y a en effet des présences d'amiante. Toutes les précautions vont être prises pour qu'aucun d'entre vous ne s'inquiète, et à juste titre, parce que c'est important. Je suis absolument formelle sur ce sujet des deux tours.*

Concernant Châteaubriant, puisque vous en parlez aussi avec grand plaisir, et je dois dire que là aussi qu'on ne peut pas laisser dire n'importe quoi. En effet, des gens ne voulaient pas être déplacés, et on peut comprendre, ces gens ont construit leur maison, ont construit leur famille, ont élevé des enfants, dont l'école était juste à proximité. On l'a dans le témoignage du film qui a été fait dans ce cadre-là, pour justement donner la parole aux habitants, pour faire leur mémoire et pour qu'une trace reste de leur passage dans ce quartier. Ces personnes ont été accompagnées. La plupart d'entre elles étaient âgées. Si vous voulez faire le commentaire avec moi, on va le faire à deux voix si vous le voulez. Mais là, sur le principe, logiquement nous avons bien écouté leurs demandes et nous sommes en train de leur proposer des logements qui seront adaptés. J'ai en tête quelques couples ou quelques personnes seules qui ont actuellement des logements au quatrième, cinquième, sixième étage. C'est excessivement compliqué pour elles de pouvoir descendre régulièrement, car il faut savoir que les raisons majeures de démolition sont en effet les qualités très vétustes de ces immeubles et de ces appartements. Une personne seule qui doit charrier des pacs d'eau et qui a des difficultés à monter six étages, et bien cette personne va se retrouver dans un logement équipé, beaucoup plus adapté à son âge et on va pouvoir faire en sorte de pouvoir regrouper par affinité de cage d'escalier, si c'est possible. Donc laissons bien les choses lorsqu'elles doivent être bien dites, et ne pas aller colporter des choses qui sont fausses. Nous sommes tout sauf des bourreaux, on est probablement aussi humain que les uns et les autres et nous faisons les choses dans les règles. Merci.

M. Henri MELLIER : *C'est terrible pour moi de dire qu'on éloigne les pauvres. Je vais vous dire, j'ai un petit avantage sur vous, c'est que j'ai plusieurs heures de vol, effectivement, dans cette Agglomération et dans cette ville, et que franchement, les programmes ANRU, parce que c'est de cela dont il faut parler, mais vous ne dites pas la vérité.*

Vous ne dites pas que quand on détruit un logement social, on doit reconstruire un logement social. C'est la règle du un pour un. Le maire de Dammarie-les-Lys, le maire du Mée et le maire de Melun ont toujours respecté cette règle, soit sur leur territoire, soit effectivement dans le cadre

de la communauté. Et là, en ce qui concerne les logements qui vont être démolis dans le cadre de l'ANRU 2, 80% vont être reconstruits sur le territoire de Melun, notamment sur l'écoquartier, Mme MONVILLE, cela fera de la mixité, et ailleurs, à Saint-Fargeau-Ponthierry, pour ce qui concerne une autre partie. Merci à cette commune d'avoir compris un peu les problématiques du logement. Cela a été comme cela depuis toujours. Je ne peux pas vous laisser dire que quand on a démolit, – mais peut-être que vous n'étiez pas encore là –, les cités d'urgence et Balzac, etc., « qu'est-ce qu'on a fait ? » On a reconstruit, il y a des gens qui ont été relogés dans Melun, ailleurs. Il y a tout un parcours. Et c'est tellement vrai, que quand on regarde, mais c'est un travail, je l'ai fait ce travail-là, les gens, les écoles, etc., on s'aperçoit que oui, on change de quartier. C'est vrai, mais on reste à Melun. C'est pour cela qu'il y a des transferts dans les écoles, et ce que vient de dire Brigitte est très juste, sur les logements qui sont à côté des Mezereaux. Dieu sait si vous avez bataillé à l'époque pour qu'il n'y ait pas de logement dans cette bande de terrain. Vous avez dit « c'est un scandale d'amputer cette partie-là ». Tout projet évolue, mais vous, vous n'évoluez pas beaucoup, parce que vous n'avez pas suivi le projet. Au départ, c'était effectivement du privatif, et puis petit à petit, pour plein de raisons, c'est devenu du logement social à côté. Et là d'un seul coup, à vos yeux... Non, c'est nous qui avons bataillé, vous, vous n'êtes pas aux affaires. Vous, vous ne bataillez pas, vous vous proférez thuriféraire de tout ce qui ne va pas, et nous on essaye effectivement de trouver des solutions raisonnables. Mais ce n'est pas vous qui avez fait changer le projet d'urbanisation de cette bande de terrain. Arrêtez de dire des bêtises. Vous avez le droit d'avoir des convictions, mais nous, on a des résultats, ce que vous n'avez pas.

M. Gilles BATAIL : Juste, je ne veux pas en rajouter, mais j'ai l'impression d'être pris dans un débat melinai. Je voudrais apporter l'éclairage de ce qu'est nos opérations ANRU, qui pour certaines sont complètement terminées. J'ai un seul regret dans l'ANRU, tel qu'il est constitué. À Dammarie-les-Lys, une tour et demie n'a pas été traitée, parce que précisément c'est là que se concentrent tous les problèmes qu'on a évoqués. Ce ne sont pas des problèmes de relogement, ce sont des problèmes de sécurité, des problèmes de deal, des problèmes de trafic, parce qu'on n'a pas tout éliminé.

La deuxième chose, qui à mon avis, est très importante, c'est que dans tous les programmes de l'ANRU, il y a une reconstitution de l'offre. Et je vais vous raconter une anecdote, peut-être un petit peu du passé, mais au moment où la reconstitution de l'offre devait être acquise pour Dammarie-les-Lys, on a proposé, cela nous semblait être de bon sens, d'éviter de reconstituer exactement là où on avait démolit. Cela tombait un petit peu sous le sens, donc on a cherché à élargir un petit peu le périmètre. Je peux vous dire que la plus grosse des réactions qu'on a eues, ce sont celles des maires des autres communes qui nous ont dit « on ne veut pas des Dammariens chez nous ». Et cela a été dit. Je l'ai vu de la part d'autres collègues qui étaient maires.

La dernière chose qui est à mon avis importante, parce que c'est le sujet de cette délibération, c'est que, Christian GENET a dit tout à l'heure que les commissions d'attribution de logements, ou toutes les commissions qui s'occupent de ces sujets-là, échappent totalement au local. C'est un véritable problème. Je veux bien qu'on puisse se dire il faut anonymiser les dossiers, parce que comme cela il y aura plus de justice, sauf qu'à ce moment-là, on ne peut pas traiter certains dossiers. Certains dossiers de relogement marquent des points parce qu'ils sont considérés comme prioritaires, mais vous n'avez pas la possibilité de voir de qui il s'agit. Le fait de retirer au pouvoir local d'intervenir dans les attributions de logements, c'est une erreur gravissime et je pense qu'on la paiera plus tard. Parce que qu'est-ce qui risque d'arriver ? si on se base uniquement sur les quotas attribués en fonction des typologies de logements qui sont construits, les PLAI, les plus, etc., et bien on va aboutir progressivement, j'allais dire à diluer tous les problèmes que nous connaissons et je ne suis pas sûr que le fait de les diluer, ou plus exactement de les essaimer, ce soit la bonne manière de pratiquer. J'y vois vraiment un danger, ce n'est pas la peur de l'autre qui fait penser à cela, c'est avant tout le fait de se dire il va falloir qu'on crée combien de QPV ? Il va falloir en faire combien sur le territoire de l'Agglomération ? On va en faire à chaque fois qu'on aura concentré à certains endroits des reconstitutions de l'offre ? Cela me paraît être une

politique absolument désastreuse, et je le dis vraiment du fond du cœur. On a chez nous, globalement pris à l'échelon de l'Agglomération, 34%, 35%, ou peut-être 33% de logements sociaux. Nous n'avons pas à rougir de quoi que ce soit. On assume la part des difficultés qui sont inhérentes à cette typologie de logements et je dois dire qu'il faudrait quand même être un petit peu plus positif dans cette affaire-là. Voilà ce que je voulais dire.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC), notamment son chapitre II ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération n°2019.2.9.54 du 1^{er} avril 2019, adoptant la charte intercommunale de relogement ;

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) au sein de laquelle la charte intercommunale de relogement figure en annexe n°3 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et égalité-citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions ;

CONSIDÉRANT le rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale par ces textes ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est engagée dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) portant sur le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reloger les ménages concernés par les 431 démolitions de logements envisagées ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ces relogements dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'envisager les enjeux de relogements de manière partenariale afin d'assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité ;

CONSIDÉRANT l'inscription d'une clause dite « de revoyure » dans la charte intercommunale de relogement susvisée ;

CONSIDÉRANT l'intégration de la charte intercommunale de relogement en annexe n°3 de la Convention Intercommunale d'Attribution susvisée ;

CONSIDÉRANT le travail mené avec les partenaires ayant permis de définir des engagements chiffrés des réservataires et des bailleurs solidaires permettant de mobiliser une offre variée répondant aux multiples critères du relogement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'établir une version consolidée de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) afin que tous les signataires s'engagent sur une version unique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la nouvelle charte intercommunale de relogement ci-annexée ;

DÉCIDE d'intégrer la nouvelle charte intercommunale de relogement en annexe 3 de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée le 16 décembre 2019 et de la substituer à la précédente version ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre, 9 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.6.19.118

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

PERMIS DE LOUER - COMMUNES DE MELUN, LA ROCHETTE, DAMMARIE-LES-LYS ET SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

Le Président : Délibération 19, permis de louer. Olivier.

M. Olivier DELMER : *Le permis de louer qui a été délégué aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau et la Rochette doit être en fonction du délai du PLH et comme le PLH rentre en ligne de compte à partir de sa mise en place, donc il faut revoter la délégation de ce permis de louer au niveau de ces communes. Melun a souhaité quelques modifications au niveau d'une part de son périmètre et d'autre part sur le type de logement pour le mettre sur des logements F1 et F2, ou de moins de 50 m² avec une date de construction de plus de 10 ans. Pour la commune de Dammarie, il n'y avait pas de changement. Avec Saint-Fargeau, on a une extension de quartiers plus importante qu'actuellement. Pour La Rochette pas de changement particulier.*

M. Sylvain JONNET : *Nous soulevons l'opportunité que notre Agglomération reprenne cette responsabilité, pas que les villes perdent le contrôle des zones qu'ils veulent mettre dans la zone de contrôle de permis de louer. Cette mission de contrôle des logements doit être une compétence de l'Agglomération et reprise par l'Agglomération. Et je pense que c'est quelque chose qu'on pourrait mettre au budget de l'année prochaine.*

Le Président : *Oui, cela demande des crédits. Ségolène.*

Mme Ségolène DURAND : *Oui, merci. Pour aller dans le sens de monsieur JONNET, c'est vraiment important que ce soit l'Agglomération qui reprenne, parce qu'à Melun – je ne parlerais que de Melun, parce que je ne sais pas comment c'est dans les autres communes, je m'en excuse – c'est assez compliqué et il faut vraiment que l'Agglomération prenne le sujet en main pour que toutes les personnes qui mettent en place ce permis de louer, se confortent à la procédure et la respectent. C'est vraiment important. Aujourd'hui, on a été sollicité par plusieurs agences immobilières qui nous disaient que tous les deux ans, elles devaient refaire toute la paperasse, que le service était débordé, que les propriétaires ne jouaient pas vraiment le jeu, donc c'est vraiment important qu'il y ait un véritable contrôle pour que cela fonctionne.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11 ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.4.21.116 du 1^{er} juillet 2019 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Melun et déléguant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération n°2019.5.25.151 du 30 septembre 2019 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de La Rochette et déléguant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et déléguant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération n°2021.3.15.85 du 31 mai 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et délégrant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à chacune de ces communes ;

CONSIDÉRANT l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Melun de limiter l'application du dispositif au logement de type studio, F1/F2, T1/T2 ou de moins de 50m² et dont la construction date de plus de 10 ans au moment de la mise en location et d'élargir le périmètre concerné,

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry d'élargir le périmètre concerné,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement aux communes de Melun, La Rochette, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Melun, la limitation du dispositif aux logements de type studio, F1/F2, T1/T2 ou de moins de 50m² et dont la construction date de plus de 10 ans au moment de la mise en location ainsi que l'extension du dispositif aux adresses suivantes :

- Avenue Thiers
- Rue de la Varenne
- Rue du Gâtinais
- Rue Albert Moreau
- Rue Saint-Liesne (du 1 au 21 et du 2 au 26)
- Rue Daubigny (du 1 au 5 et du 2 au 6)
- Rue de l'Écluse (du 1 au 29 et du 2 au 24)
- Rue de Ponthierry (du 2 au 16)
- Rue Edmond Michelet (du 1 au 6 et du 2 au 11)
- Avenue de la Libération (du 28 au 34)
- Rue Camille Flammarion (du 1 au 11 et du 4 au 10)

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, l'extension du dispositif aux adresses suivantes :

- Av de Fontainebleau (n°39)
- Rue de la Saussaie (ensemble de la rue)

PRECISE que les modifications apportées au dispositif sur les communes de Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry entreront en vigueur le 25 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.6.20.119 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SMAA YERRES BREON
---	---

Le Président : Délibération 20, convention d'entente intercommunale.

M. David LE LOIR : Au titre de ses obligations « gens du voyage », l'Agglomération doit réaliser des places d'accueil, 124 places précisément, nous en avons 46 à Melun, 40 à Saint-Fargeau-Ponthierry et 12 à Vaux-le-Pénil. Donc un total de 98 places, il en reste donc 26 à réaliser. Il y a 18 places qui ont été réalisées à Guignes et qui peuvent être mutualisées. Il en restera 8 à réaliser, qui elles ont été mutées en terrain familial pour répondre au besoin de sédentarisation. Ces 18 places sont réalisées à Guignes, gérées par un syndicat mixte. Avec des travaux longs, l'aire va pouvoir ouvrir. Il faut conclure une convention avec le syndicat mixte. C'est un dispositif conventionnel qui permet à l'Agglomération de payer sa part au syndicat qui a réalisé les investissements au prorata du nombre de places, soit 18 sur les 48 au total, soit 497 315 €. Chaque année, l'Agglomération paiera le fonctionnement de ces 18 places. Comme cette aire n'a jamais été en service, on ne connaît pas précisément son coût d'exploitation. Une place coûte en gros 2 600 euros chaque année, ce qui permet d'évaluer les coûts de fonctionnement de cette future aire à 50 000 euros par an. Il vous est demandé d'approuver cette convention.

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est très bien, on a déjà eu à évoquer le cas des gens du voyage tout à l'heure. Mon collègue, Zine-Eddine, avait dit à ce moment-là que le besoin de sédentarisation était important et qu'il fallait en tenir compte, donc c'est une manière d'y répondre. Cela paraît évidemment sous dimensionné par rapport à la situation que vivent les gens du voyage, mais c'est déjà quelque chose. Je le rappelle, je le redis parce que je sais combien cet été a été compliqué. Et pas seulement ce qui s'est passé à Melun, cela a été très très vite géré, mais cela a été compliqué aussi à Montereau-sur-le-Jard, par exemple, à Livry. On a besoin d'une politique d'accueil des gens du voyage qui réponde de manière pérenne aux problématiques qui sont régulièrement posées.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5221-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil (SMAA) - Yerres-Bréon ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et, notamment, son article 2-I-B ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SRHU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la CAMVS de comptabiliser à son profit 18 places d'aire d'accueil réalisée par le SMAA - Yerres-Bréon sur la commune de Guignes ;

CONSIDÉRANT que ce « transfert » de 18 places à la CAMVS lui permet de disposer d'un total de 116 places et d'être conforme à ses obligations en matière de places d'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que ce « transfert » administratif n'entraîne aucunement transfert du droit de propriété ni de compétence, de sorte que le SMAA reste seul compétent pour assurer l'entretien et la gestion de l'intégralité des 48 places d'accueil de l'aire de Guignes

CONSIDÉRANT que le transfert de ces places nécessite la signature d'une convention actant la prise en charge financière des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par le SMAA Yerres-Bréon au titre de ces 18 places ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une entente intercommunale pour formaliser le transfert des 18 places au profit de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SMAA Yerres-Bréon ;

ATTRIBUE au SMAA Yerres-Bréon une participation aux dépenses d'investissement de 497 315 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'entente intercommunale et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2022.6.21.120

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
RESSOURCES**

Le Président : *Toutes une série de délibérations de ressources humaines, Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *Oui, Monsieur le Président. Je vous présente les délibérations 21 et 22 en même temps. On vous propose de mettre en œuvre deux contrats d'apprentissage, le premier*

à la direction des ressources, le deuxième à la communication. Double avantage pour ces contrats, le premier c'est que cela aide un étudiant qui doit obtenir un contrat et le deuxième c'est que sur ces deux secteurs cela nous aide bien en termes de charge de travail. Les deux créations ont reçu un avis favorable en comité technique le 22 septembre.

Mme Bénédicte MONVILLE : Pourquoi est-ce le Directeur des services qui présente la délibération ?

Le Président : C'est le Directeur de service qui est le mieux placé pour savoir dans quels services cela se passe.

Mme Bénédicte MONVILLE : Présenter une délibération, c'est quand même beaucoup. Vous savez très bien que ce n'est pas au Directeur général des services d'assumer les options politiques de la majorité. Vous l'auriez mis à l'animation, à l'éducation, je n'aurais été contre. Là, par contre, vous le mettez à la communication, c'est discutable. Augmenter le personnel à la communication, alors qu'on manque de personnel dans l'animation, dans l'éducation, dans l'accompagnement des personnes en précarité c'est un choix politique. Je n'ai pas dit que j'allais voter contre. Ce n'est pas au Directeur de service d'assumer les choix politiques de la majorité.

Le Président : Il n'assume pas les choix politiques de la majorité, il est en train de vous expliquer où nous avons décidé de mettre ce contrat d'apprentissage. Donc, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre

2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Support à l'action managériale » pour la période du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2024.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction des Ressources.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Ressources (RH, finances)	1	BTS	43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (2 ^{ème} année)* 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.6.22.121 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	DELIBERATION MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Communication » pour la période du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2024.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction de la Communication.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Communication	1	BTS	27% du SMIC (15-17 ans) * 43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.6.23.122 Reçu à la Préfecture Le 28/09/2022	CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE
---	--

Le Président : Délibération 23.

M. Stéphane CALMEN : Afin de renforcer la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces, en accord avec le projet d'agglomération « Ambition 2030 », on vous propose aujourd'hui de créer un contrat de projet pour un poste de technicien. Ce contrat de projet est conclu de 2023 à 2026 et va permettre d'apporter une aide à la mise en œuvre des études et des

travaux afin de finaliser la première tranche du schéma directeur des liaisons douces pour 2026.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.5.17.99 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit renforcer les moyens humains et les compétences ;

CONSIDERANT que ce nouvel agent viendra renforcer les effectifs techniques en charge de la mise en œuvre des infrastructures cyclable, afin de permettre l'engagement et la réalisation de l'ensemble du programme d'aménagement prioritaire (court terme) dont l'échéance est fixée en 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de technicien travaux mobilité douce ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Technicien pour exercer les missions de technicien travaux mobilité douce à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 inclus.

L'agent affecté à cette mission coordonnera les travaux neufs et/ou re-structurants de mobilité douce et exercera les missions suivantes :

- Gestion et pilotage de projet d'infrastructure cyclable ;
- Suivi des missions de maîtrise d'œuvre et des prestataires techniques missionnés ;
- Conduite de travaux ;
- Participation aux étapes de communication et de concertation ;
- Contribuer à l'élaboration du budget annuel d'investissement sur la base des suivis d'opération.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 ou plus dans le domaine des travaux publics et justifier d'une expérience de 5 ans en suivi de chantier dans le domaine de la voirie.

PRECISE que ce contrat sera conclu du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (technicien territorial), et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Vincent BENOIST

2022.6.24.123

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Le Président : Délibération 24.

M. Stéphane CALMEN : Sans vous faire tout l'historique de la création de la police intercommunale, vous aviez délibéré le 16 mai sur la création de 6 premiers postes pour la police plénière, il vous est proposé ce soir de créer le 4 derniers postes afin d'atteindre l'effectif complet de 16.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je vais reprendre les propos de Mme Bénédicte Monville. Malgré toutes ses compétences et personne n'en doute, ce n'est pas au Directeur des services de présenter les délibérations. Ce sont aux élus. Et cela est une question de fonction, chacun à sa fonction. Si nous avons des questions et qu'en effet les élus ne peuvent pas y répondre, le Directeur général des services peut y répondre. Je souhaiterais, nous souhaiterions que pour les prochains conseils, ceci ne se reproduise pas.

Le Président : Ce n'est pas ce que dit le règlement intérieur.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je ne vous parle pas de règlement intérieur, mais de fonction. Ce n'est pas l'usage effectivement dans les collectivités. C'est vous qui êtes le Président de cette assemblée, qui devez assumer. Deux questions concernant la création d'un poste de la filière police municipale. Je voudrais savoir où en était la convention entre chaque commune et si vous avez avancé sur la doctrine d'emploi, dont on avait déjà évoqué le sujet ici.

M. Serge DURAND : Nous délibérons ce soir pour 4 postes, et pas pour 1. Les conventions ne sont pas encore faites. Nous devons rencontrer chaque ville. Pouvez-vous expliquer, Mme Dauvergne-Jovin, de quelle doctrine vous parlez ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Quelles sont les missions précises que vous allez leur accorder ? La doctrine par rapport aux ports d'armes, la déontologie, tout cela se travaille.

M. Serge DURAND : Pour le port d'armes, c'est comme pour la police intercommunale des transports, ils seront armés après une formation. Les missions seront exactement les mêmes missions qu'une police municipale. C'est bien marqué dans la délibération.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Vous avez écrit une doctrine par rapport à l'emploi des policiers municipaux.

M. Serge DURAND : Je ne vais pas vous détailler tout ce soir. On en a déjà parlé lors des réunions. On pourra peut-être présenter exactement les missions des polices municipales lors d'une prochaine réunion, avec les maires également.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Monsieur Vogel, on avait demandé s'il était possible d'organiser, et vous n'étiez pas contre, une commission générale pour expliquer à l'ensemble des élus comment cette police intercommunale allait fonctionner. Donc, je réitère cette demande.

Le Président : Nous ferons cela quand tout cela sera en place. Nous sommes en train de recruter. Nous sommes en train d'appliquer la décision qui avait déjà été délibérée.

M. Serge DURAND : La mise en œuvre de cette police municipale se fera au 1^{er} janvier 2023.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Donc nous aurons une commission avant le 1^{er} janvier 2023 ;

M. Serge DURAND : Ce n'est pas ce qui a été dit par le Président. Cela sera après la mise en place, c'est bien ce qui a été dit à l'instant.

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est la preuve de la mise en place d'une politique avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. Donc, ce n'est pas à Monsieur le Directeur général des services de présenter la délibération, mais bien à l'élu. Vous nous dites que vous nous parlerez de la doctrine une fois que les policiers seront recrutés ?

Le Président : Non, ce n'est que la mise en œuvre. On a prévu le nombre de policiers.

M. Serge DURAND : La doctrine ne sera pas présentée après la mise en place, ce n'est pas du tout ce qui a été dit. Mme Dauvergne-Jovin demande une présentation générale, il y aura donc une commission générale. Mais la doctrine ne sera pas présentée après. C'est l'ensemble qui sera présenté après.

Le Président : Chaque commune aura son cahier des charges. Il faut qu'on mette tout cela en œuvre et à la fin on fera un tableau général. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la décision du bureau communautaire n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU les délibérations n° 2018.5.34.155 et n° 2018.5.35.156 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale et du régime indemnitaire de la police municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 actant la mise en place d'astreinte et/ou interventions pour les agents de la filière Police Municipale ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des élus actée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy ;

CONSIDERANT que les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Pringy, Rubelles, Seine-Port, Saint-Fargeau-Ponthierry,

Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT les décisions réputées favorables à défaut de délibération des communes de Boissettes et Voisenon ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun val de seine devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet,
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN, M. Olivier DELMER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.6.25.124

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR(RICE) DE LA COMMUNICATION

Le Président : *Délibération 25, délibération portant création d'un emploi de directeur ou de directrice de la communication.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *En quoi ce poste de catégorie A est nécessaire ? C'est permanent, pour rénover l'image de l'agglomération, je n'ai pas bien compris l'intérêt. Visiblement, il y a une refonte du plan de communication de la CAMVS. Est-ce que ce qui existait avant ne vaut plus ? On souhaiterait en savoir plus sur ce recrutement, qui n'est pas anecdotique.*

M. Henri MELLIER : *J'interviens parce que j'y ai participé. Je suis membre du CTP et du CHSCT, de l'instance unique paritaire de la Communauté, sous l'autorité de Bernard DE SAINT-MICHEL, qui est là. On a passé 3 heures à examiner la totalité de cette délibération avec l'ensemble des délégués du personnel. Et notamment, on a beaucoup discuté de ce poste de la communication. J'ai été très intéressé d'entendre les représentants du syndicat et du personnel dire qu'il y avait vraiment un besoin impératif, parce que cela faisait partie aujourd'hui des insuffisances, justement de la Communauté dans la structuration de cette direction. Je crois que j'ai été content parce que je me suis dit qu'en fin de compte, on dit souvent que la communication, c'est de la politique, on peut tout dire là-dessus, mais il y a aussi effectivement un tas d'aspects techniques. Il y avait un besoin de coordination très important effectivement au niveau de la Communauté*

dans ce domaine-là. Aujourd'hui, la Communauté s'est beaucoup étendue et a beaucoup de compétences. Il y a un Projet d'agglomération à faire vivre, et cela ne se fait pas n'importe comment. Il faut de la technicité et renforcer les compétences dans ce domaine, et cela a été salué, j'allais dire à l'unanimité. Je parle sous le contrôle de Bernard DE SAINT-MICHEL. Quand on l'a fait voter, il n'y a pas eu de difficultés. Il y a eu des demandes d'explications et à la fin cela s'est bien passé. J'ai été personnellement heureux de voir les représentants du personnel de la Communauté, non seulement approuver, mais de voir qu'ils attendaient depuis longtemps effectivement qu'il y ait cette mesure qui soit prise.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *L'intervention d'Henri Mellier est intéressante car elle montre une demande des services. Notre groupe pense que ce n'est pas une priorité au regard de la situation actuelle. Je veux bien entendre qu'on doit communiquer dans le cadre d'Ambition 2030, mais c'est mettre la charrue avant les bœufs. Il est bien plus important de travailler sur le fonds du projet, de travailler aussi sur les priorités que l'on peut avoir maintenant et notamment en matière de sobriété énergétique. Et notre groupe préférerait bien mieux que l'on prenne un contrat, qui soit un contrat de projet sur des améliorations en matière de consommation énergétique quitte à ce que dans une phase ultérieure, je ne sais pas dans 4 ou 5 ans, on recourt à une directrice ou un directeur de la communication qui puisse mettre en œuvre le projet qu'on aura déjà défini concrètement. Donc nous voterons contre.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'évolution des relations avec les administrés et de l'essor du numérique,

CONSIDERANT que la stratégie de communication doit être revue et renforcée, tant en externe vers les habitants du territoire qu'en interne à destination des élus du bloc local et des agents la perspective de la mise en œuvre du projet d'agglomération AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de proposer une nouvelle stratégie de communication puis d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle en transversalité avec l'ensemble des directions et services de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Directeur(rice) de la Communication ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi permanent à temps complet de Directeur(rice) de la Communication qui sera occupé(e) par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial ou au grade d'Attaché Principal ou au grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

Rattaché au cabinet du Président, l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques :
 - Analyser les besoins de communication de la collectivité
 - Analyser l'image de la collectivité auprès des publics
 - Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics
 - Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication interne de la CAMVS

- Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques, en externe et en interne :
 - Valoriser et coordonner les informations actualisées relatives à la vie de la CAMVS, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports
 - Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un événement ou d'un équipement
 - Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (presse, web, etc.)

- Communication de crise :
 - Participer à la gestion de crise
 - Organiser et gérer la communication en situation d'urgence
 - Rédiger des communiqués et des discours
 - Coordonner les relations avec la presse et les médias

- Management de l'équipe :
 - Traduire les orientations politiques de la collectivité en projet d'organisation
 - Organiser et conduire la concertation et le dialogue social autour d'un projet

- d'organisation
- Définir avec les collaborateurs.trices les missions, les objectifs et les résultats attendus
- Conduire les entretiens professionnels annuels

- Organisation et mise en œuvre de l'évaluation et de la communication :
 - Analyser des indicateurs d'évaluation et conduire une évaluation
 - Exploiter les résultats de l'évaluation pour élaborer des scénarios prospectifs et plans d'action

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure en communication publique (bac+5) et d'une expérience professionnelle en collectivité locale en termes de traduction de projet politique, de posture de conseil stratégique avec une capacité opérationnelle ainsi que dans le domaine de la communication institutionnelle et la relation presse.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 18 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Julien AGUIN

2022.6.26.125

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE CHEF DE MISSION FONDS EUROPEENS,
CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS
EXTERIEURS**

Le Président : Délibération portant création d'un emploi permanent de chef de mission fonds européens contractualisation et financements extérieurs. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les règlements (UE) n° 2021/1057 et n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ainsi que le Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.5.17.99 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans

les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chef de mission fonds européens, contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent à temps complet de chef de mission fonds européens, contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

Dans le cadre des dispositifs de financement européens (fonds structurels), le chef de mission aura notamment les missions suivantes (80% du temps de travail) :

- Coordination de l'élaboration des futurs programmes de projets 2021-2027 en lien avec les directions opérationnelles de la Région, la Commission européenne, l'Etat, et les acteurs et les partenaires régionaux
- Appui au montage des demandes de subvention et de paiement dans le cadre du dispositif ITI et des appels à projets territorialisés :
 - Aide au montage technique et financier
 - Aide à la formalisation de la demande de subvention et de paiement
- Analyse en conformité et instruction en opportunité des projets soumis pour avis au comité de sélection et de suivi de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine :
- Analyse en conformité et instruction des dossiers : élaboration pour chaque dossier déposé d'un avis en conformité et en opportunité pour tous les dossiers selon le modèle transmis par l'autorité de gestion.
- Organisation du Comité de Sélection et de Suivi : secrétariat et animation
- Gestion et suivi de l'enveloppe déléguée :
 - Appui aux porteurs pendant le déroulement du projet jusqu'au bilan (contact régulier avec les porteurs pour un suivi financier ainsi que des réunions/formations avec les porteurs pour les bilans d'exécution) donnant lieu au rapport de suivi des opérations.
 - Suivi de la consommation de l'enveloppe déléguée et des crédits accordés dans le cadre des appels à projets territorialisés
- Contribution à la collecte de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat relevant des axes prioritaires du programme ITI Melun Val de Seine.
- Formation des agents de l'OI/ITI Melun Val de Seine :
 - Participation aux plans de communication et d'évaluation de l'Autorité de Gestion
 - Information et accompagnement des agents de la CAMVS impliqués dans la mise en œuvre de l'ITI Melun Val de Seine
 - Participation et suivi aux audits des demandes de paiement, lancés par la Région ou par l'autorité de certification CICC

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques et de financement national, le chef de mission aura notamment les missions suivantes (20% du temps de travail) :

- Coordination des relations avec les unités support et opérationnelles de la CAMVS, la Région Ile de France et les autres partenaires institutionnels (État, Conseil Départemental...)

- Coordination des activités de recherche de financements extérieurs, de suivi et d'évaluation des dispositifs contractuels
- Veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables
- Encadrement du/de la chargé(e) de mission contractualisation

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une Formation Bac +5 en sciences politiques ou sociales et d'une expérience significative d'au moins cinq ans dans le domaine de l'expertise en projets européens.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.6.27.126

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : *Délibération 27, modification du tableau des effectifs, qui tient compte de ce que nous venons de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.15.76 du 16 mai 2022 portant création d'un emploi de technicien patrimoine bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création d'un emploi permanent de Directeur(rice) de la communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création de quatre postes sur emploi permanent de la filière police municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création d'un contrat de projet chef de mission fonds européens, contractualisation et financements extérieurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création d'un contrat de projet technicien travaux mobilité douce ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création d'un emploi non permanent d'apprenti à la Direction des Ressources ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 portant création d'un emploi non permanent d'apprenti à la Direction de la Communication ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes au regard des nouveaux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT l'actualisation du tableau des effectifs nécessaire pour prendre en compte la création des emplois non permanents par contrats de projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} octobre 2022 :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet,
 - 1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet,
 - 2 postes de gardien-brigadier à temps complet,
 - 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal.
 -
- Les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2023 :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- Les postes sur emplois non permanents au 1^{er} octobre 2022 :
 - 1 poste d'apprenti à la Direction des Ressources
 - 1 poste d'apprenti à la Direction de la Communication
- Les postes sur emplois non permanents au 1^{er} janvier 2023 :
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 14 Abstentions

Abstention :

M. Gilles BATAILL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.6.28.127

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE ' IFSE REGIE ' DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Le Président : Délibération 28, Stéphane.

M. Stéphane CALMEN : C'est une délibération très technique puisque qu'on vous propose réglementairement d'intégrer, à la demande des représentants de l'Etat, l'indemnité de régie dont disposaient les régisseurs et de l'intégrer à l'IFSE, c'est-à-dire en fait au régime indemnitaire normal. Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable au comité technique.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP dans les conditions fixées ci-après :

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120€
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140€
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160€
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200€
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320€
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410€
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550€
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640€
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690€
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820€
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050€
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46€ par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs au sein de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017.

Ainsi les montants versés au titre de l'« IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 – Contribution d'attribution et de versement

L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE régie sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

L'IFSE régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de l'« IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que l'« IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.6.29.128

Reçu à la Préfecture
Le 28/09/2022

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Président : Délibération 29, Stéphane.

M. Stéphane CALMEN : *Toujours sur le RIFSEEP, donc le régime indemnitaire, même remarque par les représentants de l'Etat, par homologation avec les fonctionnaires de l'Etat, notre régime indemnitaire qui prévoyait de rester constant en cas de maladie doit suivre les mêmes règles que le traitement indiciaire en cas de maladie et doit être divisé par deux au bout de 90 jours de maladie. Cela a reçu un avis favorable en comité technique.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'article 5 de la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, comme suit :

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de congé pour invalidité imputable au service, d'accident de service, de maladie professionnelle à plein traitement et de congé de Maladie Ordinaire à plein traitement, l'IFSE sera maintenue en totalité. En cas de Congé de maladie ordinaire à demi-traitement ou de grave maladie à demi-traitement, l'IFSE est réduit à demi-traitement.

L'IFSE ne sera pas versée pendant les congés pour indisponibilité physique (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée à plein traitement ou à demi-traitement., Grave maladie à plein traitement ou à demi-traitement), et cette règle s'applique dès le premier jour d'absence.

Si un agent se trouve dans un congé de maladie ordinaire qui lui ouvre droit au maintien du régime indemnitaire et qu'il bénéficie d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée avec effet rétroactif pendant ce congé, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE qui avaient été maintenues. Dans ce cadre-là, le versement pour la ou les périodes de congé longue maladie ou d'un congé longue durée ultérieures est interrompu

Pour les agents en Congé de Grave Maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis. Le versement pour la ou les périodes de congé de grave maladie est interrompu.

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. Dès lors, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique. Pour les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires IRCANTEC, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la durée effective des services. Dans le cas d'un congé maladie lors d'un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue.

Pour le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour adoption, il est expressément prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE est suspendue si l'agent fait valoir son droit à la grève.

Le décret n°2019-172 du 05 mars 2019 a institué la période préparatoire au reclassement (PPR) qui s'adresse aux agents déclarés définitivement inaptes aux fonctions de leur grade par le comité médical. Elle ne s'adresse qu'aux agents définitivement inaptes aux fonctions de leur grade. Pendant la PPR, l'agent concerné est en position d'activité et bénéficie donc de son traitement et son régime indemnitaire sera maintenu.

RAPPELLE que sont bénéficiaires du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public nommés en référence à un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale et sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et les agents contractuels sur contrat de projet ou sur accroissement temporaire d'activité à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...),
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les collaborateurs de groupes d'élus,
- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution tel que défini précédemment.

Pour les agents non logés :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	MONTANT ANNUEL de L'IFSE	
			Montant minimum annuel réglementaire par cadre d'emplois	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions

Catégorie A				
A1	<i>Administrateurs Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général / adjoint</i>	Administrateurs : De 4 150 € à 4 900 € Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Administrateurs : 49 980 € Attachés / Ingénieurs : 36 210 € Ingénieurs en Chef : 57 120 €
A2	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 36 210 € Ingénieurs en Chef : 57 120 €
A3	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieur en Chef</i>	<i>Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieur en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 32 130 € Ingénieurs en Chef : 49 980 €
A4	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chefs/coordonateu rs de projets, adjoint de responsables</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 25 500 € Ingénieurs en Chef : 46 920 €
A5	<i>Attachés Ingénieur Ingénieur en Chef</i>	<i>Chargé de mission thématique</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés : 20 400 € Ingénieurs : 25 500 € Ingénieurs en Chef : 46 920 €
Catégorie B				
B1	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chef /responsable de service</i>	Rédacteur, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 17 480 €
B2	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 16 015 €
B3	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Gestionnaire technique et administratif</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 14 650 €

Catégorie C				
C1	<i>Adjoint Technique Agent de Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable d'équipe opérationnelle ; appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Adjoint Technique, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint d'animation : De 1 200 € à 1 350 €	11 340 €
C2	<i>Adjoint Technique Agent de Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation</i>	<i>Gestionnaire administratif et agent d'exécution</i>	Adjoint Technique, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint d'animation : De 1 200 € à 1 350 €	10 800 €

Pour les agents logés :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	MONTANT ANNUEL de L'IFSE	
			Montant minimum annuel réglementaire par cadre d'emplois	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions
Catégorie A				
A1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général / adjoint</i>	Administrateurs : De 4 150 € à 4 900 € Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Administrateurs : 49 980 € Attachés / Ingénieurs : 22 310 € Ingénieurs en Chef : 42 840 €
A2	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 22 310 € Ingénieurs en Chef : 42 840 €
A3	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef :	Attachés / Ingénieurs : 17 205 €

			De 3 500 € à 4 500 €	Ingénieurs en Chef : 37 490 €
A4	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieur en Chef</i>	<i>Chefs/coordonnateurs de projets, adjoint de responsables</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 14 320 € Ingénieurs en Chef : 35 190 €
A5	<i>Attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chargé de mission thématique</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés : 11 160 € Ingénieurs : 14 320 € Ingénieurs en Chef : 31 750 €
Catégorie B				
B1	<i>Rédacteur Technicien animateur</i>	<i>Chef/responsable de service</i>	Rédacteur, Technicien, animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, animateurs, Techniciens : 8 030 €
B2	<i>Rédacteur Technicien animateur</i>	<i>Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Rédacteurs, Technicien, animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, animateurs, Techniciens : 7 220 €
B3	<i>Rédacteur Technicien animateur</i>	<i>Gestionnaire technique et administratif</i>	Rédacteurs, Technicien, animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, animateurs, Techniciens : 6 670 €
Catégorie C				
C1	<i>Adjoint Technique Agent de Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable d'équipe opérationnelle ; appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Adjoint Technique, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint d'animation : De 1 200 € à 1 350 €	7 090 €

C2	<i>Adjoint Technique Agent de Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation</i>	<i>Gestionnaire administratif et agent d'exécution</i>	Adjoint Technique, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint d'animation : De 1 200 € à 1 350 €	6 750 €
----	--	--	---	---------

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Il y a encore une question de Sylvain, Nathalie va la présenter*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Il y a un peu plus d'une semaine, des jeunes lycéens du Mee-sur-Seine et Savigny-le-Temple se sont violemment opposés sur le trajet de leurs lycées. Certains ont été conduits à l'hôpital, gravement blessés. D'autres sont actuellement incarcérés. Ce climat de grande insécurité récurrente a conduit certaines familles à ne plus envoyer leurs enfants au lycée professionnel Benjamin Franklin de La Rochette ou au lycée professionnel Jacques Prévert de Combs la Ville.*

En tant qu'élus de la République, nous ne pouvons pas accepter que des jeunes doivent renoncer à se former, en raison de l'insécurité qui règne dans les territoires où ils résident. Notre Agglomération va-t-elle se rapprocher de celle de Grand Paris Sud afin qu'ensemble nous mettions réellement en œuvre des solutions pour que chacun, quel que soit le lieu où il habite sur le territoire, ait les mêmes chances de recevoir des enseignements et l'éducation auxquels ils ont droit ?

Le Président : *Donc je réponds rapidement, parce qu'on m'a déjà posé la même question à Melun, je n'arrête pas de donner la réponse, mais c'est déjà fait, le rapprochement avec Grand Paris-Sud. L'an dernier, il y a eu deux incidents sanglants à proximité du territoire de Melun-Val-de-Seine, donc j'ai convoqué, en février une réunion interne de l'ensemble des services de la ville de Melun, d'autres communes ont fait de même, et nous avons convenu, avec Serge DURAND, de convoquer en mars et en septembre 2021 deux séances du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, en commun avec Sénart. Donc on a mélangé les deux CISPD pour aborder directement ces questions et pour partager nos solutions. Donc, le CISPD, vous le savez, se réunit à ma demande et il est présidé par le Procureur, les représentants du Préfet et moi-même, et il y a là tous les représentants des bailleurs, tous les représentants de l'Éducation Nationale, les transporteurs, des différentes polices nationales et municipales, et bien sur des élus. Alors, des décisions ont été prises pour assurer une meilleure coordination des acteurs et notamment une meilleure transmission des informations des uns aux autres.*

Parallèlement au nouveau CISPD, nous avons mis en place un GTO, un Groupe technique opérationnel, dédié spécifiquement à la lutte contre les phénomènes de bandes et qui permet justement d'aborder les rixes sous tous les angles que je viens de citer, avec des représentants de l'ensemble de ces institutions, dans le GTO. A la suite de l'événement tragique qui avait eu lieu à la gare de Melun en janvier 2022, les polices municipales du Mée et de Melun se sont réunies pour aussi mettre en place un système d'échanges d'informations. Dans la foulée, les maires de

Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée et Vaux-le-Pénil se sont réunis avec leur service jeunesse et les centres sociaux pour recueillir toutes les informations qui pourraient être utiles pour améliorer la lutte contre les phénomènes de bandes.

Un groupe de communication instantanée, c'est-à-dire une boucle, a été mis en place avec la Préfecture, et géré par la Préfecture, pour donner des informations en direct. Un avant-projet de sensibilisation par une action de communication est en cours de rédaction entre les deux Agglomérations, Sénart et la nôtre, et sera déployé prochainement sur l'ensemble du territoire des deux Agglomérations. Une étude « recherche action » va aussi être lancée et financée par l'ensemble des partenaires. Enfin, la Députée a rencontré l'ensemble des associations sur le terrain, pour mettre en place des actions communes. Actuellement le GTO est actif en permanence. Je donnerais la parole à Serge qui sait exactement comment cela se passe, très concrètement. On considère qu'il y a véritablement des améliorations, mais Serge, je vais te laisser en parler, notamment grâce à l'efficacité des caméras qui permet d'intervenir avant même que les rixes ne dégénèrent, dès que les gens commencent à s'orienter vers les points de rassemblement.

En parallèle, les services de l'Éducation nationale ont engagé une enquête diagnostic sur les violences en milieu scolaire auprès de 182 établissements du second degré dans l'ensemble du département. Un « GTO rixes » a eu lieu jeudi dernier en commun avec Sénart bien sûr, et en présence de l'ensemble des services dont je parlais tout à l'heure. Tu peux peut-être compléter, Serge.

M. Serge DURAND : Oui, il n'y a pas beaucoup de choses à compléter. Le dernier « GTO-rixes » que vient de dire le Président a eu lieu jeudi dernier. Dans ces « GTO-rixes », sont présents les représentants de l'Éducation nationale, les associations de médiation, les élus concernés par ces rixes, la police nationale et les services jeunesse, qui sont au cœur de ces problèmes. Également, ce qui fonctionne bien, comme vient de le dire le Président, c'est la vidéoprotection. Avec celle-ci, très souvent, on arrive à intervenir rapidement quand il y a des regroupements. A Melun, il y a du monde derrière les caméras toute la journée. Au Mée, ce n'est pas l'option qu'on a choisie, mais pendant les rixes, nous avons mis un agent de la police municipale derrière les caméras aux heures de sortie des collèges, des lycées, des écoles et on s'est aperçu que c'était très intéressant pour être très réactif.

Donc il y a également un WhatsApp qui est destiné à tous les acteurs : la police, police municipale, police nationale, également l'Éducation nationale. Quand les proviseurs voient qu'il y a des problèmes à la sortie de leurs établissements, ils avertissent tout de suite les polices et l'année dernière, on a réussi à être très efficace par des débuts de rixes qui n'ont pas eu lieu grâce à toutes ces interventions. Il y aura un CISPD prochainement et nous allons organiser un « GTO éducation » la semaine prochaine également.

Le Président : Parfait. Merci à toutes et à tous.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h45

